



Statistics
Canada

Statistique
Canada

STATISTICS STATISTIQUE
CANADA CANADA

DEC 12 1989

LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

99-113F
C.4

Census Recensement

Canada 1986

GUIDE A L'INTENTION
DES UTILISATEURS

DONNÉES DU
RECENSEMENT DE 1986
SUR LES FAMILLES



BCASZ
9281503

Recensement
Census

Canada 1986

Référence

**GUIDE À L'INTENTION
DES UTILISATEURS**

**DONNÉES DU
RECENSEMENT DE 1986
SUR LES FAMILLES**

Publication autorisée par le ministre de l'Expansion
industrielle régionale

Le lecteur peut reproduire sans autorisation des extraits de
cette publication à des fins d'utilisation personnelle à
condition d'indiquer la source en entier. Toutefois, la
reproduction de cette publication en tout ou en partie à des
fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention
au préalable d'une autorisation écrite du Groupe des
programmes et produits d'édition, agent intérimaire aux
permissions, administration des droits d'auteur de la
Couronne, Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9.

Novembre 1989

Prix: Canada, \$23.00
Autres pays, \$24.00

Catalogue 99-113F

ISBN-0-660-92744-6

Ottawa

This publication is available in English upon
request (Catalogue No. 99-113E).



REMERCIEMENTS

Le présent document a été réalisé par Wally Boxhill et Brian Hamm de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles.

Les auteurs désirent remercier Sylvia Wargon, analyste principale en recherches, Direction de la statistique démographique et du recensement, pour ses conseils et suggestions lors de la préparation finale du présent rapport.

Nous remercions également le personnel de la Division des statistiques sociales, du logement et des familles, plus particulièrement Janet Che-Alford, Pierre Turcotte et Joëlle McMillan pour leur aide et leurs remarques et Joanne Pilon pour avoir supervisé la traduction et la révision.

Les auteurs remercient également le personnel de la Division des opérations du recensement qui a révisé et produit le document, en particulier Maureen Boisvenu, Dany Derouin et Nancy Turner ainsi que Nicole Charbonneau, Josée Dufresne et Louise Gagnon.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Introduction	7
II. Qu'est-ce qu'une famille?	9
III. Différences entre les données-échantillon et les données intégrales sur les familles	13
IV. Détermination des familles	15
V. Contrôle, imputation et formation des familles par ordinateur	23
VI. Programme de formation des familles par ordinateur	25
VII. Ordre d'inscription des membres du ménage et son effet sur la formation des familles par ordinateur	31
VIII. Situation des particuliers dans la famille de recensement et la famille économique	33
IX. Enfants au sein des familles de recensement et des familles économiques	35
X. Unions libres	41
XI. Parents seuls	45
XII. Lien entre les familles de recensement et les familles économiques	47
XIII. Famille et ménage	49
XIV. Termes utilisés dans le cadre du recensement pour décrire les familles	51
XV. Autres termes utilisés pour décrire les familles	53
XVI. Produits du recensement	55
Annexe A. Inscription des membres du ménage	57
Annexe B. Réponses en toutes lettres quant au lien avec la Personne 1 dans le cadre du recensement	59
Annexe C. Répartition des logements collectifs selon le genre et la population, recensement de 1986	61
Annexe D. Sources de données sur les familles, recensement de 1986	63
Bibliographie	65

TABLE DES MATIÈRES - fin

Page

Liste des figures

1. Personnes comprises dans les chiffres du recensement concernant les familles	11
2. Questions du recensement et guide	16
3. Qui doit-on indiquer comme Personne 1?	20
4. Liens entre les personnes seules, les personnes faisant partie de familles de recensement et de familles économiques dans les ménages privés	48
5. Description des familles en fonction de certaines caractéristiques	54

I. INTRODUCTION

Le présent document vise à fournir des renseignements de base aux utilisateurs et à les aider à mieux comprendre les données du recensement du Canada portant sur les familles. On y présente certaines données non publiées auparavant, ainsi qu'une description des concepts utilisés et de la façon dont les données sont recueillies et traitées en vue de la formation par ordinateur des familles. On explique aux utilisateurs les stratégies mises en oeuvre et les hypothèses formulées en rapport avec ce traitement. L'exposé porte sur les recensements de 1986 et de 1981, puisque les méthodes de collecte et le traitement des données sur les familles étaient les mêmes pour ces deux recensements. On traite également de certains aspects de la qualité et de l'accessibilité des données qui intéressent les utilisateurs. Finalement, le document permet d'examiner la façon dont quelques aspects de la famille, comme les unions libres, sont traités dans le cadre du recensement, ainsi que les méthodes servant à relever certains groupes familiaux tels que les familles autochtones et les familles immigrantes.

II. QU'EST-CE QU'UNE FAMILLE?

Aux fins du recensement de 1986, comme pour celui de 1981, on peut diviser la population des ménages privés canadiens, des ménages collectifs huttérites et des ménages canadiens d'outre-mer en deux catégories: les personnes qui sont membres d'une famille de recensement, et celles qui ne le sont pas. Les personnes faisant partie du premier groupe (85.5% de la population en 1986) sont simplement appelées **membres d'une famille**, et celles du deuxième groupe, **personnes hors famille**. Le terme "famille", cependant, n'est pas aussi simple, et sa signification courante n'est pas nécessairement celle qui est utilisée pour le recensement. Voici diverses définitions couramment utilisées pour le terme "famille".

Petit Robert 1: personnes apparentées vivant sous le même toit, et spécialement le père, la mère et les enfants; ensemble des personnes liées entre elles par le mariage et par la filiation ou, exceptionnellement, par l'adoption; succession des individus qui descendent les uns des autres, de génération en génération.

Grand Robert de la langue française: (antiq) ensemble des personnes (enfants, serviteurs, esclaves, parents) vivant sous le même toit, sous la puissance du pater familias; l'ensemble des personnes unies par le sang ou par les alliances et composant un groupe ou un clan familial sous l'autorité d'un chef; membres de la famille vivant sous le même toit; groupe familial élémentaire, constitué du couple parental, éventuellement réduit à une personne, et des enfants qui en sont issus (famille nucléaire).

Larousse de la langue française - Lexis: ensemble des individus, vivants ou morts, qui sont liés par un lien de parenté; ensemble constitué par le père, la mère et leurs enfants; ensemble des enfants issus du mariage.

Grand dictionnaire encyclopédique Larousse: ensemble des générations successives descendant des mêmes ancêtres; ensemble des personnes liées par un lien de parenté ou d'alliance; ensemble formé par le père, la mère et les enfants; ensemble constitué par les enfants issus du mariage; par rapport à quelqu'un, le conjoint, l'enfant, le parent avec qui il vit.

Dictionnaire Hachette: ensemble de personnes formé par le père, la mère et les enfants et vivant dans une même maison; ensemble des enfants issus d'un mariage; ensemble de toutes les personnes ayant un lien de parenté; race, lignée, descendance.

Dictionnaire Littré: ensemble des personnes d'un même sang; personnes de même sang vivant sous le même toit; les enfants par rapport aux parents.

Dans le cadre du recensement, on reconnaît deux genres de famille.

Famille de recensement¹:

- a) un époux et une épouse (avec ou sans enfants jamais mariés², peu importe leur âge);
ou
- b) un parent seul peu importe son état matrimonial avec un ou plusieurs enfants jamais mariés (quel que soit leur âge) vivant dans le même logement.

Famille économique: groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance ou par adoption³.

Un couple vivant en union libre est considéré comme un couple époux-épouse. Par conséquent, chaque fois qu'il est question d'époux et d'épouses (ou de familles époux-épouse) dans le présent document, il faut inclure les conjoints de fait.

Bien qu'il désigne toujours un groupe de deux personnes ou plus, le terme "famille" peut avoir une signification différente pour diverses personnes, et parfois pour une même personne à des moments différents. De la même façon, l'usage de ce terme dans le cadre du recensement peut différer de l'usage courant. Aux fins du recensement, le concept de "famille" repose essentiellement sur la cohabitation et les liens entre les membres. Alors que les membres d'une famille de recensement ou d'une famille économique demeurent dans le même logement et appartiennent par conséquent au même ménage, tous les membres d'un ménage ne sont pas nécessairement membres d'une même famille, contrairement à ce que laissent entendre certaines définitions tirées de quelques dictionnaires. En effet, la distinction entre membres d'une famille et membres d'un ménage est très importante et justifie la description fournie plus loin dans le document. La figure 1 indique quels sont les membres d'un ménage qui sont compris dans les chiffres du recensement concernant les familles.

¹ Dans tout le document, on fera la distinction entre les familles de recensement, dont la définition figure ici, et les familles recensées, terme désignant tant les familles de recensement que les familles économiques.

² Une personne dont l'état matrimonial est "marié(e)", "divorcé(e)", "séparé(e)" ou "veuf(ve)" n'est pas considérée comme un enfant aux termes de cette définition, même si elle est le fils ou la fille d'un membre du ménage.

³ Contrairement à la définition de "famille de recensement", la définition de "famille économique" inclut les filles et les fils mariés, veufs, divorcés ou séparés.

**Figure 1. Personnes comprises dans les chiffres
du recensement
concernant les familles**

Famille de recensement

- a) Époux = père ou beau-père, s'il y a des enfants jamais mariés.
et
Épouse = mère ou belle-mère, s'il y a des enfants jamais mariés.
Enfants jamais mariés (peuvent être présents ou non)
- b) Mère
et
Enfants jamais mariés
- c) Père
et
Enfants jamais mariés
-

Famille économique

Toutes les personnes susmentionnées pour la famille de recensement

plus

frères/soeurs
cousins/cousines
tantes/oncles
neveux/nièces
grands-parents
petits-enfants
enfants marié(e)s
et belle-famille

III. DIFFÉRENCES ENTRE LES DONNÉES-ÉCHANTILLON ET LES DONNÉES INTÉGRALES SUR LES FAMILLES

Les utilisateurs doivent savoir précisément ce que signifient les données du recensement relatives aux familles et quelles sont certaines des possibilités d'analyse qu'elles offrent. Les utilisateurs doivent pouvoir faire la distinction entre les familles de recensement et les familles économiques ainsi que les ensembles de données s'y associant mais ils doivent également savoir que le recensement fournit deux séries de données sur les familles. La première série (appelée chiffres 2A) renferme des données intégrales (100%), c'est-à-dire des données obtenues grâce au dénombrement de l'ensemble de la population⁴. Cette série fournit seulement des données de base sur les familles et sur les caractéristiques démographiques des personnes qui les composent, comme le nombre de parents seuls et le sexe de ceux-ci, l'âge des époux et des épouses, ainsi que le nombre d'enfants dans les familles de recensement. Les données de la deuxième série ont été recueillies au moyen des mêmes questions que pour la série 2A, mais ces questions s'adressaient alors à un échantillon formé de 20% de la population. Les données ont ensuite été pondérées de sorte qu'elles soient applicables à l'ensemble de la population. Contrairement à la série 2A, la série 2B permet une analyse détaillée d'un large éventail de caractéristiques socio-économiques et culturelles telles que le revenu, l'éducation, l'origine ethnique et la profession des membres de la famille. En raison de la pondération, il y a de légères différences entre les chiffres de ces deux séries. D'après les chiffres 2A, il y avait 6,734,975 familles de recensement au Canada en 1986, représentant 85.5% de la population. Selon les chiffres 2B, leur nombre était de 6,733,845. Dans le cas des familles économiques, les chiffres correspondants sont les suivants: 6,812,255 (2A) et 6,813,835 (2B).

⁴ La formule 2A (ou abrégée) a servi à dénombrer les 4/5 de tous les ménages privés du Canada. Les autres ménages ont été recensés principalement à l'aide de la formule 2B (questionnaire long), dont la première partie correspond au questionnaire 2A. D'autres formules ont été utilisées au cours du recensement, dont la formule 2C pour les personnes à l'étranger et la formule 3 pour les pensionnaires d'institution dans les logements collectifs et pour les personnes qui ne voulaient pas que les renseignements qu'elles fournissent figurent sur le même questionnaire rempli par d'autres membres de leur ménage.

IV. DÉTERMINATION DES FAMILLES

1. Population cible

Les données utilisées pour repérer les familles ont été recueillies au moyen de questions s'adressant à la population cible ou posées à son sujet dans le cadre du recensement. Lors des derniers recensements, cette population cible comprenait les personnes suivantes:

- a) les citoyens canadiens et les personnes qui avaient le statut d'immigrant reçu le jour du recensement;
- b) les Canadiens et les immigrants reçus dont la résidence habituelle, le jour du recensement, se trouvait au Canada, mais qui étaient en voyage à l'étranger au moment du recensement;
- c) les citoyens canadiens et les immigrants reçus se trouvant à bord de navires battant pavillon canadien⁵; et
- d) les Canadiens à l'étranger pour le compte de l'État, par exemple, en affectations de personnel diplomatique à l'étranger ou en service militaire⁶.

2. Méthodes de dénombrement

Lors du recensement de 1986 (comme en 1981), presque toute la population cible (99%) a été dénombrée à l'aide de la méthode d'autodénombrement. Avant le jour du recensement (3 juin 1986), on a livré des questionnaires devant être remplis par les membres des ménages à cette date. Une fois remplis, les documents ont été retournés à Statistique Canada par la poste (69%) ou repris par les recenseurs. On a eu recours à la méthode de recensement par interview pour dénombrer moins de 2% de la population. Les recenseurs se sont rendus chez les répondants pour recueillir les renseignements nécessaires dans le cadre d'une interview. On a eu recours au recensement par interview surtout dans les régions éloignées du Nord.

⁵ Bien qu'elles soient dénombrées dans le cadre du recensement, ces personnes font partie des exclusions générales quant au traitement des données visant la détermination des familles, surtout parce qu'il est peu probable qu'il se trouve des familles parmi ce groupe de personnes.

⁶ D'autres Canadiens et immigrants reçus se trouvant à l'étranger le jour du recensement peuvent être dénombrés s'ils en font la demande et peuvent indiquer un domicile habituel au Canada.

Figure 2. Questions du recensement et guide - fin

Question 3 - Date de naissance

3. DATE DE NAISSANCE
Inscrivez le jour, le mois et l'année. Exemple: Si vous êtes né(e) le 10 février 1945, inscrivez

Si vous ne connaissez pas la date exacte, cochez une date approximative

Jour

18
 Mois Année

19 J

Question 4 - Sexe

4. SEXE

20 Masculin

21 Féminin

Question 5 - État matrimonial

5. ÉTAT MATRIMONIAL
Quel est votre état matrimonial?
(Consultez le Guide)

Cochez une seule case

22 Marié(e)
(sauf séparé(e))

23 Séparé(e)

24 Divorcé(e)

25 Veuf(ve)

26 Célibataire (jamais marié(e))

Question 2

Afin de nous permettre de reconnaître les groupes familiaux au sein du ménage, il faut choisir une personne de référence (Personne 1), et indiquer le lien entre chacun des autres membres du ménage et cette personne. Par exemple, si Jules Fortin vit avec son père Marcel Fortin et que ce dernier a été inscrit comme Personne 1, Jules Fortin doit cocher la case "Fils ou fille de la Personne 1".

Il se peut que le lien d'un des membres de votre ménage avec la Personne 1 ne figure pas dans les catégories de la question 2. Dans ce cas, cochez la case "Autre personne apparentée à la Personne 1" ou la case "Autre personne non apparentée" et indiquez (en lettres moulées) le lien avec la Personne 1 dans l'espace prévu.

La catégorie "Autre personne apparentée à la Personne 1" comprend les oncles, tantes, cousins et cousines, grands-pères, grands-mères, etc. La catégorie "Autre personne non apparentée" englobe les membres du ménage non liés à la Personne 1 par le sang, par alliance, par adoption ou par union libre. Voici des exemples: épouse de l'employé, fille de l'employé, fils de la compagne d'appartement, propriétaire, etc.

L'expression "en union libre" qui est utilisée dans la phrase "Conjoint(e) de fait (partenaire en union libre) de la Personne 1" ou qui peut servir à décrire toute autre union au sein du ménage (par exemple, "partenaire en union libre du chambreur") s'applique à tout couple qui vit ensemble selon ce genre d'union.

Les enfants d'un autre lit, les enfants adoptés et les enfants d'un partenaire en union libre doivent être considérés comme fils ou filles. Les pupilles, les enfants en foyer nourricier et les enfants en tutelle non apparentés à la Personne 1 par le sang, par alliance, par adoption ou par union libre doivent être inscrits dans la catégorie "Chambreur ou chambreuse".

Cette question sert à identifier les groupes de familles et les groupes hors famille ainsi que les personnes vivant seules. Les données sur le nombre et les caractéristiques de ces groupes sont essentielles à la planification de programmes sociaux, notamment ceux de prestations de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales. Elles servent également à déterminer les besoins futurs en logement et en services communautaires allant de la santé aux loisirs et aux transports en passant par l'éducation.

Question 3

Les données sur l'âge permettent de faire des projections des tendances démographiques et de mieux comprendre les changements socio-économiques. Elles servent à planifier les besoins de la communauté, tels que les garderies de jour, les écoles et les logements pour personnes âgées.

Question 4

Cette question est essentielle à l'étude des tendances démographiques. Les données concernant le sexe de la population aident à comprendre l'évolution socio-économique des hommes et des femmes.

Question 5

Cochez la case "Marié(e)" si votre conjoint est vivant, même si vous êtes temporairement "éloignés l'un de l'autre" parce que l'un de vous travaille au loin, est hospitalisé, etc., à moins d'être séparé(e) ou qu'un divorce ait été obtenu.

Cochez la case "Séparé(e)" si vous êtes séparé(e) de votre conjoint par suite de l'abandon du domicile conjugal ou parce que vous ne voulez plus vivre ensemble, à condition qu'aucun divorce n'ait été obtenu.

Cochez la case "Divorcé(e)" si vous avez obtenu un divorce et que vous ne vous êtes pas remarié(e).

Les personnes qui vivent en union libre doivent cocher l'une des cases "Séparé(e)", "Divorcé(e)", "Veuf(ve)" ou "Célibataire", conformément aux directives énoncées ci-dessus.

Les tendances matrimoniales de la population peuvent influencer sur les lois de la famille et les programmes sociaux visant des groupes tels que les familles monoparentales, les personnes âgées vivant seules, etc.

a) Concept de la Personne 1 et de son prédécesseur, le chef de ménage

Le concept de la Personne 1 a été utilisé pour la première fois lors du recensement de 1981; il remplaçait l'expression contestée "chef de ménage". En effet, ce dernier terme avait certaines connotations quant à la dominance, au soutien financier, à la direction et à la prise de décision, surtout pour les ménages où les rôles n'étaient ni vraiment définis ni nécessairement établis de façon immuable. Il y avait également la présomption de biais fondé sur le sexe dans la sélection du chef de ménage, appuyée par le fait que, jusqu'au recensement de 1971 inclusivement, seul l'époux dans un couple époux-épouse pouvait être choisi comme chef de ménage. Dans le cadre du recensement de 1976, on pouvait choisir l'épouse comme chef de ménage, et les autres choix possibles étaient indiqués pour les cas où ni un époux ni une épouse ne demeurait dans le logement. Le chef de ménage était alors défini comme suit:

"l'époux ou l'épouse; le père ou la mère, lorsque seulement un des deux vit avec ses enfants célibataires; tout autre membre d'un groupe partageant un logement à parts égales".

Le terme "Personne 1" a été choisi parce qu'il est plus neutre et moins chargé de sens que son prédécesseur (chef de ménage), bien qu'il ne s'agisse essentiellement que d'un changement quant à la terminologie et non quant au contenu. En 1981 et 1986, la plupart des règles de formation des familles par ordinateur étaient fondées sur le lien (par exemple, fils, belle-mère) entre les autres membres du ménage et la personne déclarée comme Personne 1, alors que certaines autres règles étaient fondées sur le lien avec un autre membre du ménage. Ce membre devait cependant avoir avec la Personne 1 un lien déclaré, comme compagnon ou compagne d'appartement ou encore chambreur ou chambreuse. On pouvait donc repérer les familles à partir de réponses telles que "épouse du chambreur" et "fille de la compagne d'appartement". Comme tous les liens entre les membres d'une famille et d'un ménage sont déterminés directement ou indirectement en fonction de la Personne 1 (personne repère du ménage), il importe de bien comprendre ce concept.

b) Choix de la Personne 1

La personne 1 doit être un membre adulte du ménage, peu importe le sexe. Une personne âgée de moins de 15 ans ne peut être désignée comme Personne 1, même si l'âge adulte (dans ce cas, l'âge qu'il faut avoir pour être la Personne 1) n'est pas indiqué sur le questionnaire.

Les répondants n'avaient rien à coder pour indiquer la Personne 1. La case de réponse sur le questionnaire était déjà codée et remplie; le répondant n'avait pas besoin d'y faire un "X". Il ne restait qu'à suivre les directives figurant sur le questionnaire et à inscrire le nom de la personne choisie comme Personne 1.

La Personne 1 n'était pas nécessairement la personne qui remplissait le questionnaire, et elle ne devait pas obligatoirement être à la maison le jour du recensement. Par exemple, il est possible que des femmes au foyer aient indiqué leur mari qui travaille comme Personne 1. Dans cet ordre d'idée, 70% des personnes indiquées comme Personne 1 étaient des hommes. Les lignes directrices pour le choix de la Personne 1 qui étaient précisées sur le questionnaire ou que l'on pouvait déduire d'après l'information fournie figurent ci-après.

Figure 3. Qui doit-on indiquer comme Personne 1?

Composition du ménage	Taille du ménage (nombre de personnes)	Personne 1
a) Un époux et une épouse seulement, sans enfants ni autres personnes	2	L'époux ou l'épouse
b) Un époux et une épouse avec leur(s) enfant(s) jamais marié(s), quel que soit leur âge	3 +	L'époux ou l'épouse
c) Une famille époux-épouse ou plus vivant avec d'autres adultes (avec ou sans enfants jamais mariés, quel que soit leur âge)	3 +	N'importe quel adulte
d) Un parent seul et un enfant jamais marié seulement	2 +	Le parent
e) Un parent seul et au moins un enfant jamais marié vivant avec d'autres adultes	3 +	N'importe quel adulte*
f) Une personne vivant seule	1	Cette personne
g) Autres combinaisons non mentionnées ci-dessus, par ex., une mère avec sa fille ayant été mariée	2 +	N'importe quel adulte

* Idéalement, si le répondant suit les directives quant à l'ordre d'inscription des membres du ménage (voir l'annexe A), le parent seul devrait être indiqué comme Personne 1.

Comme les personnes vivant en union libre sont considérées comme des époux et des épouses, elles devaient suivre les règles énumérées à la figure 3. L'un ou l'autre partenaire pouvait être choisi comme Personne 1.

c) Liens avec la Personne 1

Quinze liens avec la Personne 1 étaient précodés et indiqués sur le questionnaire à côté de cases individuelles à cocher (voir la figure 2). Le répondant devait inscrire un "X" dans la case appropriée. Plus de 99% de la population a pu répondre de cette façon (voir l'annexe B). Si le lien n'était pas un de ceux pour lesquels une case à cocher était fournie, le répondant pouvait inscrire la réponse dans l'espace fourni à cet effet. Des exemples de réponses en toutes lettres (par ex., grand-mère, oncle, époux de l'employée) figuraient sur le questionnaire. Dans les autres cas, comme "bonne résidente" ou "épouse du cousin", la réponse dépendait entièrement de ce que le répondant jugeait approprié d'inscrire.

Dans le cadre du recensement de 1986, 55,785 réponses en toutes lettres ont été fournies, indiquant des liens ne correspondant à aucune case à cocher sur le questionnaire. Les bureaux régionaux de Statistique Canada ont codé toutes ces réponses immédiatement après la réception des questionnaires. Pour plusieurs autres réponses en toutes lettres (dont le nombre est inconnu), la saisie effectuée par le personnel du recensement a consisté à cocher une des cases au cours du dépouillement au bureau régional. Par exemple, si la réponse était "épouse de Robert", Robert étant le frère de la Personne 1, la case "belle-soeur" était cochée et saisie.

d) Âge et date de naissance

L'âge a été calculé d'après la date de naissance. Les répondants devaient indiquer le jour, le mois et l'année de la naissance, mais le jour n'était vérifié que dans les cas où le mois indiqué était juin, c'est-à-dire le mois du recensement. Cette vérification visait à déterminer si, au jour du recensement, l'anniversaire des personnes nées en juin était passé. L'âge a été calculé en années d'âge au dernier anniversaire du répondant.

e) Sexe

Seulement deux possibilités figuraient sur le questionnaire. Le répondant devait indiquer s'il était de sexe masculin ou féminin.

f) État matrimonial

Les répondants devaient déclarer leur état matrimonial d'après les choix indiqués plus tôt à la figure 2. Ces possibilités devaient supposément permettre à une personne de déclarer son état matrimonial officiel. Dans le Dictionnaire du recensement de 1986, les différents états matrimoniaux sont définis comme suit:

Actuellement marié(e) [sauf séparé(e)]: personne dont le conjoint est vivant, à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé.

Séparé(e): personne qui a été abandonnée, ou qui est séparée de son conjoint, légalement ou non, parce qu'elle ne veut plus vivre avec cette personne, mais qui n'a pas obtenu de divorce.

Divorcé(e): personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée.

Veuf(ve): personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée.

Célibataire [jamais marié(e)]: personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans), ou personne dont le mariage a été annulé.

Pour la plupart des personnes mariées au Canada, être légalement marié signifie que les autorités de la province ou du territoire ont fourni un certificat de mariage. Les autochtones du Canada qui s'étaient mariés selon les coutumes indiennes devaient se déclarer comme étant mariés, même s'ils n'étaient pas en possession d'un certificat de mariage.

Dans le cas des personnes mariées, le conjoint pouvait être présent ou absent. Le couple n'était pas nécessairement séparé selon la définition donnée pour la catégorie "séparé(e)". L'indication "marié(e)/conjoint(e) absent(e)" signifie seulement que le partenaire du répondant ne demeure pas dans le logement au moment du recensement, et qu'il est parti depuis six mois ou plus. Le motif de l'éloignement peut être la résidence dans un hôpital, un établissement de soins pour affections chroniques, un centre de soins spéciaux ou une prison. Certaines personnes peuvent être au loin en raison de leur travail, par exemple, service à l'étranger au sein des Forces armées. Dans certains cas, le conjoint peut être absent parce qu'il a abandonné le domicile conjugal ou parce que l'union a pris fin, mais le répondant n'est pas disposé à se considérer et à se dire "séparé". Quelle que soit la raison, les personnes absentes n'étaient pas dénombrées à "l'adresse de leur domicile".

V. CONTRÔLE, IMPUTATION ET FORMATION DES FAMILLES PAR ORDINATEUR

Toutes les données du recensement ont été validées au moyen d'un programme de traitement appelé **contrôle et imputation**. Au cours de ce processus, les réponses fournies par les membres du ménage ont été jugées valides ou non, d'après des règles de contrôle prédéterminées. On acceptait les données valides sans les modifier. Les problèmes de non-validité étaient résolus suivant la règle de l'apport de modifications minimales aux renseignements fournis par les répondants. Une fois que les conflits étaient réglés, les données soumises aux règles de contrôle étaient acceptées. Les données se rapportant à chaque membre du ménage devaient être conformes à ces règles de contrôle.

Règles de contrôle pour les données se rapportant à la formation des familles par ordinateur

Pour les questions utilisées dans le cadre du Programme de formation des familles par ordinateur, les cas suivants représentaient des conflits nécessitant des mesures correctives:

- a) réponse laissée en blanc (non-réponse), pour toutes les questions;
- b) mois de la naissance inférieur à 01 ou supérieur à 12;
- c) année de la naissance avant 1865 ou après 1986;
- d) plus d'une réponse à la question sur le sexe;
- e) Plus d'une réponse à la question sur l'état matrimonial;
- f) plus d'une réponse (y compris une réponse codée et une réponse en toutes lettres) à la question sur le lien avec la Personne 1;
- g) réponses valides aux questions susmentionnées mais qui présentent un conflit lorsqu'elles sont comparées à d'autres réponses pour la même personne, ou pour un autre membre du ménage, par ex., un état matrimonial "Actuellement marié(e)" alors que la personne n'a que 6 ans.

À l'occasion du recensement de 1986, les taux de non-réponse étaient les suivants: lien avec la Personne 1 (1.0%); âge (1.2%); sexe (1.1%); état matrimonial (1.6%). Le nombre de réponses multiples et non valides, comme les inscriptions illisibles, était négligeable et se situait bien en deçà de 1/10 de 1% pour chaque variable.

VI. PROGRAMME DE FORMATION DES FAMILLES PAR ORDINATEUR

1. Introduction

Dans le cadre du recensement, on a relevé toutes les familles à l'aide d'un programme de traitement appelé Programme de formation des familles par ordinateur. Les données sur les personnes faisant partie de ménages privés au Canada, des colonies huttérites (ménages collectifs) et des ménages canadiens à l'étranger ont été soumises à ce processus automatisé permettant de déterminer si ces personnes étaient membres d'une famille de recensement ou d'une famille économique. Bien qu'un dénombrement ait été effectué dans les autres logements collectifs, comme les hôpitaux, les prisons et les camps de chantier⁷, on n'a pas tenté de relever les familles parmi cette population.

Les logements collectifs (comprenant 434,370 personnes ou 1.7% de la population canadienne en 1986) ont été exclus du Programme de formation des familles par ordinateur, surtout parce qu'il était peu probable que des familles se trouvent dans la plupart de ces logements. Il s'avère également très difficile de vérifier l'ordre dans lequel les résidents sont inscrits sur le questionnaire et de déterminer les liens familiaux possibles entre eux. Ce problème se pose particulièrement dans les logements collectifs de très grande taille comme les prisons et les hôpitaux. À l'occasion du recensement de 1981, on a entrepris une opération manuelle visant à relever les familles demeurant dans les logements collectifs. Pour des motifs liés aux coûts et à l'efficacité et en raison de ce qui semble être un manque général d'intérêt de la part du public à l'égard de cette information, cette opération n'a pas été reprise dans le cadre du recensement de 1986.

2. Règles de contrôle et Programme de formation des familles par ordinateur

Les données traitées dans le cadre du Programme de formation des familles par ordinateur devaient satisfaire aux règles de contrôle ou conditions concernant la validité suivante:

a) **Un seul adulte admissible indiqué comme Personne 1**

L'admissibilité est fondée sur les directives concernant le choix de la Personne 1 telles que présentées à la figure 3. Ainsi, dans un ménage composé d'une famille époux-épouse, la Personne 1 pouvait être soit l'époux, soit l'épouse; dans un ménage composé seulement d'une famille monoparentale, la Personne 1 ne pouvait être que le parent seul.

Tous les ménages devaient désigner quelqu'un comme Personne 1. Parmi les liens possibles, c'était le seul qui était obligatoirement indiqué. Si aucun nom ne figurait dans l'espace fourni, on choisissait le nom qui venait en deuxième. Il ne fallait indiquer qu'une Personne 1, mais il est arrivé que des répondants aient fournis deux noms, étant donné la présence de deux cases pour réponses en toutes lettres. On voulait ainsi fournir suffisamment d'espace pour que le répondant inscrive le nom de famille et le prénom. Cette situation n'a cependant pas entraîné de problèmes majeurs.

⁷ La liste des logements collectifs ayant été recensés, mais n'ayant pas été soumis au Programme de formation des familles par ordinateur figure à l'annexe C.

b) Une réponse valide à la question sur l'âge pour tous les membres du ménage

Les réponses valides vont de 0 (pour les personnes qui n'ont pas encore passé leur premier anniversaire le jour du recensement) à 121. La validité d'une réponse a été établie en fonction de l'âge au moment du recensement, calculé d'après la date de naissance indiquée pour chaque répondant.

c) La réponse à la question sur le sexe est soit "masculin", soit "féminin"

La question ne permettait aucune autre réponse possible.

d) L'état matrimonial est l'un des suivants: marié(e); séparé(e); divorcé(e); veuf(ve); jamais marié(e)

Il s'agit des diverses possibilités figurant sur le questionnaire.

e) Une seule personne indiquée comme époux, épouse ou conjoint de fait de la Personne 1; cette personne et la Personne 1 ne doivent pas être du même sexe

Étant donné qu'au Canada, à l'heure actuelle, un époux ne peut avoir qu'une seule épouse, et vice versa, la première partie de cette condition de validité s'appuie sur une exigence législative. Comme les partenaires en union libre sont considérés comme des époux et des épouses aux fins du recensement, les mêmes règles s'appliquent dans leur cas. La condition que l'époux et l'épouse ne soient pas du même sexe est cohérente avec le fait que le terme "époux" désigne une personne du sexe masculin, et le terme "épouse", une personne du sexe féminin.

f) Pas plus de deux personnes indiquées comme père/mère de la Personne 1; ces personnes (si les deux sont présentes) doivent être mariées et de sexe différent

Il s'agit d'une condition découlant en partie de la condition précédente et en partie de ce qui est généralement considéré comme la situation habituelle. Le père et la mère de la Personne 1 ont été identifiés à l'aide d'une inscription dans la même case de réponse. Si une seule personne était indiquée comme père ou mère de la Personne 1, l'état matrimonial était sans importance.

g) Pas plus de deux personnes indiquées comme beau-père/belle-mère de la Personne 1; ces deux personnes (si les deux sont présentes) doivent être mariées et de sexe différent

Le raisonnement exposé ci-dessous s'applique généralement ici. La présence de beaux-parents signifie seulement que les personnes dont il a été question dans la description de la règle de contrôle précédente sont alors les père et mère du conjoint de la Personne 1, plutôt que de la Personne 1 elle-même.

h) La Personne 1 ainsi que l'époux, l'épouse ou le conjoint de fait de la Personne 1 doivent être mariés

Il s'agit d'une condition fondée sur la reconnaissance implicite du fait que les époux sont des hommes mariés et les épouses, des femmes mariées. Ici encore, comme les partenaires en union libre sont considérés comme des époux et des épouses aux fins du recensement, les mêmes règles s'appliquent aux unions libres.

Dans le cas de liens indirects, c.-à-d. des liens dépendant de la présence de chambreurs, de compagnons ou compagnes d'appartement ou d'employés au sein du ménage, il fallait satisfaire aux mêmes conditions générales susmentionnées. Par exemple, "époux de la chambreuse ou épouse du chambreur" était un lien valide seulement si les conditions suivantes étaient remplies:

- (i) un chambreur ou une chambreuse faisait partie du ménage;
- (ii) le chambreur ou la chambreuse, ainsi que l'époux de la chambreuse ou l'épouse du chambreur étaient tous les deux mariés; et
- (iii) ces personnes étaient de sexe différent.

Par conséquent, un chambreur ou une chambreuse était considéré comme membre d'une famille si les conditions (i), (ii) et (iii) étaient remplies. Dans les ménages où le chambreur ou la chambreuse n'avait pas de conjoint, sa famille pouvait se composer du chambreur ou de la chambreuse et d'au moins une personne jamais mariée indiquée comme fils ou fille du chambreur ou de la chambreuse⁸. Tous les enfants du chambreur ou de la chambreuse qui étaient mariés ou qui l'avaient déjà été n'étaient pas considérés comme des membres de la famille de recensement du chambreur ou de la chambreuse. Toutefois, ils pouvaient constituer des familles de recensement supplémentaires⁹. Par exemple, la présence de réponses en toutes lettres indiquant "fils du chambreur ou de la chambreuse" et "bru du chambreur ou de la chambreuse" peuvent laisser supposer l'existence d'autres groupes familiaux au sein du ménage. En pareil cas, les réponses en toutes lettres devaient être codées aux catégories "chambreur ou chambreuse" et "époux de la chambreuse ou épouse du chambreur", ce qui permet la saisie des données pour ces familles supplémentaires.

En général, les chambreurs et chambreuses ne sont pas des membres d'une famille. Parmi les 254,270 personnes indiquées comme chambreurs ou chambreuses lors du recensement de 1986, seulement 8,370 (3.3%) d'entre elles faisaient partie d'une famille de recensement, et 12,385 personnes étaient indiquées comme personnes apparentées au chambreur ou à la chambreuse (par exemple, fils du chambreur) et 12,210 faisaient également partie d'une famille de recensement.

⁸ La différence d'âge entre ces personnes ne peut être inférieure à 15 ans.

⁹ En théorie, tous les membres de ces familles de recensement fondées sur les liens avec le chambreur ou la chambreuse font partie d'une même famille économique. Toutefois, les enfants du chambreur ou de la chambreuse, ainsi que leur conjoint, avec ou sans enfants, se sont vu attribuer d'autres codes faisant d'eux des familles chambreuses distinctes. Par conséquent, les liens de famille économique comprenant le chambreur ou la chambreuse et sa famille ne sont pas maintenus, bien que le nombre de familles de recensement au sein du ménage demeure le même.

3. Modification des renseignements fournis par les répondants dans le cadre de la formation des familles par ordinateur

Dans le cadre du Programme de formation des familles par ordinateur, il a fallu modifier certaines données fournies par les répondants afin de régler certains conflits concernant des règles. On s'est fondé sur la logique et sur ce que l'on peut normalement s'attendre à trouver dans la réalité. Pour 573,692 ménages recensés en 1986 (6.3% du nombre total de ménages privés), il a fallu corriger les renseignements fournis ou l'ordre dans lequel les répondants figuraient sur le questionnaire. Les situations ayant justifié ces modifications sont décrites ci-après.

La détermination de la Personne 1 devait se faire selon les conditions énumérées à la figure 3. De même, le lien entre les membres du ménage et la Personne 1 devait être conforme à un certain nombre de règles logiques (par exemple, le père devait être plus âgé que la personne inscrite comme étant son fils).

a) Liens inversés

Il s'agit des cas où le lien déclaré correspond au lien entre la Personne 1 et un autre membre du ménage du point de vue de la Personne 1 plutôt que du point de vue de cet autre membre. Dans un cas d'inversion des liens, plusieurs membres d'un ménage avaient indiqué "père ou mère de la Personne 1", alors qu'ils auraient dû inscrire "fils ou fille de la Personne 1". Comme le lien le plus logique est un père/une mère - plus d'un fils/d'une fille par ménage, on a corrigé la situation en remplaçant le lien indiqué (père ou mère) par le lien "fils ou fille". Voici un exemple de liens inversés.

Nom	Lien indiqué	Âge	Sexe	Lien corrigé
John	Personne 1	38	M	Personne 1
Jocelyne	Épouse de la Personne 1	36	F	Épouse de la Personne 1
Richard	Père	15	M	Fils
Suzanne	Père	13	F	Fille
Peter	Père	09	M	Fils
Lynne	Père	05	F	Fille

Dans l'exemple ci-dessus, d'autres caractéristiques des répondants peuvent également permettre de déterminer s'il y a inversion des liens indiqués. On peut noter que les personnes indiquées comme étant le père sont trop jeunes pour être des parents. Dans le cas où les deux parents font partie du ménage (c.-à-d. lorsque le ménage se compose d'une famille époux-épouse), la différence entre l'âge du parent le plus jeune et l'âge de l'enfant doit être d'au moins 15 ans. Dans le cas des familles monoparentales, le critère de la différence d'âge n'est pas appliqué. On a posé comme principe que le parent seul n'est pas nécessairement le parent naturel de l'enfant. Cependant, il est plus raisonnable de supposer que, dans les familles monoparentales, le lien est "un parent/un(des) enfant(s) naturel(s)", ce qui fait de l'évaluation de la différence d'âge un critère plus pertinent ici que pour les familles époux-épouse.

b) Enfant indiqué comme Personne 1

Dans le but d'établir les familles de recensement, une personne n'ayant jamais été mariée qui demeure avec ses parents (ou l'un d'entre eux) est considérée comme un enfant. Quel que soit leur âge, les personnes dans cette situation ne sont pas acceptées comme Personne 1. Pour régler de tels cas de déclaration non valide, le parent (homme ou femme) inscrit dans la case suivante devient la Personne 1, et l'on modifie en conséquence les liens des autres membres du ménage. Dans l'exemple ci-après, Brian est désigné comme Personne 1 et Mary devient l'épouse de la Personne 1. Si Mary avait figuré en deuxième sur la liste, elle aurait été désignée comme Personne 1 et Brian serait devenu l'époux de la Personne 1. Dans les deux cas, Diane devient la fille de la Personne 1.

Nom	Lien indiqué	Âge	Sexe	État matrimonial	Lien corrigé
Diane	Personne 1	47	F	Célibataire	Fille de la Personne 1
Brian	Père	76	M	Marié	Personne 1
Mary	Mère	75	F	Mariée	Épouse de la Personne 1

Les liens corrigés sont ceux que l'on verse dans la base de données et qui sont utilisés dans le cadre du programme des produits en ce qui concerne les données sur les familles¹⁰. Les autres caractéristiques telles que l'âge, le sexe et l'état matrimonial ne sont pas modifiées.

c) Erreur dans la déclaration des liens entre époux

Il s'agit de cas déjà abordés implicitement dans les deux exemples précédents. Ici, le conjoint de la Personne 1 est indiqué comme père ou mère des autres membres du ménage.

Nom	Lien indiqué	Âge	Sexe	État matrimonial	Lien corrigé
Lucie	Personne 1	53	F	Mariée	Personne 1
Claude	Père	56	M	Marié	Époux de la Personne 1
Marcel	Fils	23	M	Célibataire	Fils
Justin	Fils	20	M	Célibataire	Fils
Louise	Fille	18	F	Célibataire	Fille

La correction a consisté à remplacer le lien indiqué pour Claude (père) par "époux de la Personne 1".

¹⁰ Depuis le recensement de 1981, les liens indiqués sont également versés dans la base de données, mais cette information n'est pas publiée. Elle n'est conservée qu'aux fins de la vérification à rebours.

d) Modification de la réponse à la question sur le sexe ou le lien

Pour 11,000 ménages composés de deux personnes (sur un total de 2,137,712) qui ont été recensés en 1986, la saisie a démontré que la Personne 1 et son conjoint étaient du même sexe¹¹. Puisque le terme "conjoint" s'applique habituellement à des personnes de sexe opposé, il a fallu modifier soit le lien, soit le sexe indiqué. Suivant le principe de l'apport de modifications minimales aux renseignements fournis en vue de régler les conflits relatifs aux données, on pouvait changer soit le lien de la Personne 2, soit le sexe de l'une ou l'autre personne. Dans le cas où les deux personnes avaient indiqué qu'elles étaient "mariées", l'absence de conjoint résultant d'un changement du lien indiqué risquait de poser un problème. En pareil cas, la mesure correctrice consistait donc à changer le sexe indiqué pour l'une des personnes. Comme le nom des personnes n'est ni saisi ni évalué au cours du traitement des données, le fait de modifier le sexe indiqué par un membre du ménage n'est à l'origine d'aucun conflit identifiable.

Pour plus de renseignements au sujet des aspects techniques du Programme de formation des familles par ordinateur, voir Lien avec la Personne 1 et caractéristiques des familles: résultats du dépouillement des données du recensement de 1981 au bureau central, Statistique Canada, n° 99-944 au catalogue (par Brian Hamm et Walton O. Boxhill (1985)).

¹¹ Il s'agit d'une hausse en regard des 8,000 cas enregistrés en 1981; 66% de ces répondants étaient des hommes et 34%, des femmes.

VII. ORDRE D'INSCRIPTION DES MEMBRES DU MÉNAGE ET SON EFFET SUR LA FORMATION DES FAMILLES PAR ORDINATEUR

Les directives concernant l'ordre dans lequel il fallait inscrire les membres du ménage ont été fournies directement sur le questionnaire du recensement. Ces directives visaient à faire en sorte que tous les membres d'un même groupe familial soient inscrits ensemble. L'ordre des cases servant à indiquer le lien avec la Personne 1 était principalement fondé sur les fréquences de déclaration lors des recensements antérieurs. Toutefois, cet ordre offrait également un avantage imprévu: il a aidé les répondants à suivre l'ordre prescrit.

La Personne 1 était le premier membre du ménage inscrit sur le questionnaire. Comme on l'a déjà mentionné, la case était précodée, et le répondant n'avait rien à y indiquer.

En deuxième place se trouvaient les cases servant à déclarer les renseignements se rapportant à la Personne 2. Il s'agit du seul endroit où le répondant pouvait inscrire l'époux/l'épouse ou le partenaire en union libre de la Personne 1, si le ménage comprenait une telle personne. Bien qu'un traitement identique ait été accordé aux époux/épouses et aux conjoints de fait dans le cadre du Programme de formation des familles par ordinateur, le fait que les partenaires en union libre devaient cocher une case distincte a permis de déterminer le nombre de familles au sein desquelles la Personne 1 est un conjoint de fait. Lors du recensement de 1986, on a pu relever de cette façon plus de 99% des 486,940 familles comprenant des partenaires en union libre. Pour relever les autres familles de ce genre, on s'est servi des réponses en toutes lettres indiquant la présence d'un conjoint de fait du chambreur ou de la chambreuse, de l'employé(e), du fils ou de la fille, ou d'un autre parent.

Les cases de réponse pour les enfants de la Personne 1 et(ou) de son époux/épouse ou de son(sa) partenaire en union libre viennent ensuite. Non seulement cet ordre est-il conforme aux instructions concernant l'ordre d'inscription, mais il a également facilité le regroupement des personnes selon qu'il s'agissait de familles époux-épouse ou de familles monoparentales, d'après les liens avec la Personne 1. Toutefois, la conformité entre l'emplacement des cases de réponse et les instructions concernant l'ordre d'inscription prenait fin ici. Par exemple, on s'attendait à ce que l'inscription du fils/de la fille soit suivie de l'inscription du gendre/de la bru, si l'on suppose que les conjoints ont naturellement tendance à se regrouper. Bien qu'il ne soit pas catastrophique que la présentation du questionnaire n'incite pas les répondants à se regrouper de cette façon, le fait de réunir les cases de réponse selon les liens familiaux connus aurait sans aucun doute pour conséquence de réduire le nombre d'omissions et de faciliter l'appariement des personnes avec la famille appropriée. La déclaration des personnes ne se faisant pas selon l'âge, un ordre de classement amenant la déclaration des personnes selon l'appartenance à une famille de recensement peut avoir une valeur plus qu'esthétique. Il est particulièrement pertinent lorsque le ménage comprend au moins deux personnes ayant le même lien avec la Personne 1. Par exemple, dans les ménages comprenant au moins deux fils/filles marié(e)s et, par conséquent, des gendres/brus, l'appariement de ces personnes avec le groupe familial approprié dépend de l'ordre dans lequel le répondant les a inscrites sur la liste. Le tableau suivant illustre ce phénomène et les problèmes pouvant résulter de l'inscription de ces personnes dans un ordre ou l'autre.

Personne	Âge	État matrimonial	Lien indiqué	Famille de recensement possible
1	64	Veuve	Personne 1	0 (= personne hors famille)
2	43	Marié	Fils	1
3	37	Marié	Fils	2
4	37	Mariée	Bru	1 ou 2
5	37	Mariée	Bru	1 ou 2
6	10	Célibataire	Petit-enfant	1 ou 2
7	8	Célibataire	Petit-enfant	1 ou 2
8	6	Célibataire	Petit-enfant	1 ou 2

Dans l'exemple précédent, la Personne 4 peut être l'épouse de la Personne 2 ou de la Personne 3. On ne dispose pas d'assez de renseignements pour déterminer laquelle. Comme les conjoints ne sont pas regroupés, il est difficile de déterminer les familles de recensement. Par contre, si la personne indiquée comme Personne 4 avait été inscrite comme Personne 3, on aurait pu supposer sans risque d'erreur que les Personnes 2 et 3 étaient unies l'une à l'autre. Dans le cadre du recensement de 1986, on a présumé que le deuxième fils et la première bru indiqués constituaient une famille de recensement, les Personnes 2 et 5 dans l'exemple ci-dessus en constituant une deuxième.

Pour les ménages où les liens ne sont pas toujours clairement établis, on a examiné l'ordre dans lequel les membres étaient inscrits et les différences d'âge entre ces derniers afin de déterminer les combinaisons les plus plausibles. Cet examen était très important en ce qui concerne les ménages au sein desquels les liens n'étaient pas uniquement établis en fonction de la Personne 1. Par exemple, le lien "fils ou fille du chambreur ou de la chambreuse" n'a pas été établi en fonction de la Personne 1; sa validité dépendait de la présence d'un chambreur ou d'une chambreuse dans le ménage. Dans certains cas, non seulement le chambreur (ou la chambreuse) avait-t-il(elle) sa propre famille de recensement, mais le ménage comptait également des fils ou des filles déjà mariés du chambreur (ou de la chambreuse) et, parfois, les enfants de ces derniers.

Il était possible de former d'autres familles directement en fonction de la Personne 1, même si les personnes en question ne faisaient pas partie de la famille de recensement de la Personne 1. Ici encore, l'emplacement des cases de réponse a aidé à dresser la liste des membres du ménage et, par la suite, à relever les groupes familiaux. Par exemple, le père et/ou la mère de la Personne 1 et les enfants non mariés constituaient une famille de recensement; c'est pourquoi ces cases de réponse sont réunies. Ces enfants non mariés (les fils ou filles du père ou de la mère de la Personne 1) sont les frères et soeurs de la Personne 1.

VIII. SITUATION DES PARTICULIERS DANS LA FAMILLE DE RECENSEMENT ET LA FAMILLE ÉCONOMIQUE

Lorsque tous les conflits relatifs aux données ont été réglés, on a relevé et regroupé les membres possibles d'une famille en vue d'une analyse des liens et de l'appariement avec une famille. La Personne 1, son(sa) conjoint(e) et leurs enfants jamais mariés constituent un groupe, et ils ont été analysés à part des autres membres du ménage. Les fils/filles qui sont ou ont été mariés, les gendres/brus et les petits-enfants (il convient de remarquer que tous ces liens sont établis en fonction de la Personne 1) faisant partie du ménage ont été groupés séparément, puisque ces personnes sont susceptibles de constituer des familles de recensement distinctes. De même, les compagnons ou compagnes d'appartement, les chambreurs ou chambreuses et les personnes susceptibles d'être des membres de leur famille ont été regroupés et analysés séparément.

Une fois les membres du ménage groupés et que l'on a déterminé les caractéristiques servant à relever les membres d'un même groupe familial, on a déterminé la situation de chaque personne dans la famille de recensement, ce qui permet de distinguer les personnes faisant partie d'une famille de recensement des autres personnes. Les membres d'une famille de recensement peuvent se classer dans trois catégories:

- a) les époux et les épouses (y compris les personnes de sexe opposé vivant en union libre);
- b) les parents seuls, quel que soit le sexe; et
- c) les enfants.

Tout membre du ménage qui n'était pas un époux, une épouse, un conjoint de fait, un parent seul ni un enfant a été considéré comme une personne hors famille.

Les époux et les épouses sont censés vivre ensemble dans le même logement, avec ou sans enfants. Les parents seuls sont soit des pères soit des mères, **sans époux ni conjoint**, vivant dans un logement avec au moins un enfant jamais marié. Bien que les personnes hors famille n'appartiennent pas à une famille de recensement, elles peuvent être apparentées à la Personne 1 par le sang, par alliance ou par adoption (par exemple, beau-frère, oncle), ou non apparentées (par exemple, chambreur, compagnon d'appartement, employé). Les personnes vivant seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille.

On a également déterminé la situation de chaque membre du ménage dans la famille économique. Toutes les personnes faisant partie d'une famille de recensement sont aussi membres d'une famille économique. De plus, les personnes apparentées à d'autres membres du ménage par le sang, par alliance ou par adoption (même si elles ne sont pas membres d'une famille de recensement) sont des personnes appartenant à une famille économique. Il peut s'agir de groupes constitués de deux ou plusieurs frères, de deux ou plusieurs cousins, de deux ou plusieurs soeurs ou de diverses autres combinaisons. Toutes les autres personnes demeurant dans le logement sont considérées comme des personnes seules.



IX. ENFANTS AU SEIN DES FAMILLES DE RECENSEMENT ET DES FAMILLES ÉCONOMIQUES

1. Âge et état matrimonial des enfants recensés

Comme dans le cas du terme "famille", la signification du terme "enfant" peut ne pas toujours correspondre à la définition utilisée couramment. Aux fins du recensement, on entend par enfants les fils et les filles naturels (liés par le sang) ou adoptés, ainsi que les enfants d'un autre lit, peu importe leur âge, qui ne se sont jamais mariés et qui vivent dans le même logement que leurs parents. D'après cette définition, il y avait 8,578,335 enfants au Canada en 1986, ce qui représente une légère baisse en regard du nombre enregistré en 1981 (8,666,685). Un peu plus de 7.2 millions de ces enfants demeuraient avec leurs deux parents, alors que 1.4 million d'entre eux faisaient partie de familles monoparentales.

La définition du terme "enfant" dont il est question ici est utilisée depuis le recensement de 1976. Auparavant, on pouvait noter quelques différences quant aux limites d'âge ainsi qu'à la façon de reconnaître les enfants et de présenter les données dans les publications du recensement. Les renseignements suivants au sujet de la façon de reconnaître les enfants dans le cadre des recensements antérieurs sont fournis dans le document de travail de Brian Harrison, A User's Guide to 1976 Census Data on Households and Families, Statistique Canada, HF79, 1979.

1971: Par enfants dans les familles, on entend les "fils et les filles célibataires, âgés de moins de 25 ans, et qui vivent à la maison. Les enfants qui ont déjà été mariés, peu importe leur âge, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de leurs parents, même s'ils vivent dans le même logement. Les fils et les filles célibataires âgés de 25 ans et plus qui vivent à la maison le jour du recensement sont aussi membres de la famille, mais ils sont considérés comme "enfants" au sens large seulement (et figurent comme tels) dans quelques tableaux".

1976: La limite d'âge (utilisée dans les publications antérieures) a été supprimée et on a commencé à considérer comme enfants les "fils et filles (y compris les enfants adoptés et les enfants d'un autre lit) jamais marié(e)s, peu importe leur âge, qui vivent dans le même logement que leurs parents. Les fils et les filles qui se sont déjà mariés, peu importe leur âge, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de leurs parents, même s'ils vivent dans le même logement".

1981: La définition est demeurée essentiellement identique, mais on l'a modifié légèrement afin d'apporter certains éclaircissements quant à l'état matrimonial au moment du recensement. Selon le Dictionnaire du recensement de 1981 (page 70), par enfants, on entend les "fils et filles (y compris les enfants adoptés et les enfants d'un autre lit) qui ne se sont jamais mariés, peu importe leur âge, et qui vivent dans le même logement que leurs parents. Les fils et les filles qui se sont déjà mariés, peu importe leur état matrimonial au moment du recensement, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de leurs parents, même s'ils vivent dans le même logement".

1986: La façon de reconnaître les enfants n'a pas changé; voir le Dictionnaire du recensement de 1986 à la page 91.

Il convient de souligner certains points concernant la définition du terme "enfant" dans le cadre du recensement. Premièrement, depuis 1976, l'âge n'est pas une caractéristique servant à déterminer si une personne doit être considérée comme un

enfant ni à présenter les données obtenues. Une personne âgée de 60 ans serait considérée comme un enfant en ce qui concerne sa situation dans la famille, pour autant qu'elle n'ait jamais été mariée et qu'elle vive à la maison avec un parent. Même si environ 6.9 millions de personnes considérées comme des enfants aux fins du recensement de 1986 étaient âgées de moins de 20 ans, il y en avait 1.6 million qui avaient plus de 20 ans et qui pouvaient être considérées comme des adultes sur cette seule base.

Le deuxième point à noter est le fait que, l'identification des enfants, est liée à l'existence de familles de recensement. Le lien "enfant" n'est pas un lien déclaré, mais on l'obtient à partir de la situation dans la famille de recensement. Ici encore, quel que soit l'âge des personnes en question, le lien parent-enfant est important. Pour qu'il y ait des enfants au sein d'un ménage, il faut qu'il y ait également au moins un parent biologique ou adoptif, ou encore un beau-père ou une belle-mère. Toute personne qui est considérée comme un enfant est obligatoirement membre d'une famille de recensement.

Troisièmement, le fait qu'une personne ne soit pas considérée comme un enfant dans le cadre du recensement ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'un adulte, contrairement à ce que laisse entendre la définition courante. En fait, aucune définition du terme "adulte" n'est fournie aux fins du recensement, mais on peut considérer que les époux, les épouses, les parents seuls, les grands-parents et la plupart des personnes âgées de 20 ans ou plus appartiennent à cette catégorie¹². Il convient de prendre note que 3.3 millions de personnes âgées de plus de 15 ans et 1.6 million de personnes de 20 ans ou plus étaient considérées comme des enfants dans le cadre du recensement de 1986. Parmi les 8.6 millions de personnes considérées comme des enfants, 5.2 millions étaient âgées de moins de 15 ans.

Lorsqu'elles se marient ou qu'elles quittent le domicile familial, les personnes cessent d'être des enfants aux fins du recensement. Les fils et les filles qui sont mariés ou qui l'ont déjà été ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leurs parents, même s'ils vivent dans le même logement au moment du recensement¹³. Par contre, les fils et les filles jamais marié(e)s qui ne sont pas à la maison au moment du recensement (qui se trouvent, par exemple, dans un pensionnat), mais dont le domicile habituel est la maison de leurs parents, sont considérés comme des membres de la famille de leurs parents. Ainsi, non seulement les termes utilisés et leur signification sont-ils très importants, mais il faut également tenir compte de l'endroit où demeurent les personnes afin de déterminer si elles sont membres d'une famille.

¹² Dans le cadre du recensement, on peut considérer que l'âge adulte est déterminé implicitement par des limites telles que "15 ans ou plus" pour l'état matrimonial et d'autres variables.

¹³ Les fils, les filles, les enfants adoptifs et les enfants d'un autre lit cessent d'être des enfants lorsqu'ils se marient. Même si elles changent ensuite d'état matrimonial ou de modalité de vie (y compris si elles divorcent ou si elles se séparent et reviennent vivre à la maison avec leurs parents), ces personnes, aux fins du recensement, ne redeviennent jamais des enfants.

2. Petits-enfants

Le terme "petits-enfants" offre un autre exemple intéressant des différences relatives à l'utilisation et à l'évaluation de ce mot dans le cadre du recensement, en regard de l'interprétation courante qui en est donnée. Aux fins du recensement, les petits-enfants sont comptés au nombre des enfants seulement si les conditions suivantes sont remplies: (1) les petits-fils et les petites-filles n'ont jamais été mariés et (2) au moins un de leurs parents demeure dans le même logement. Les petits-enfants ne sont considérés comme des enfants que dans les logements où vivent des représentants des trois générations: grands-parents, parents et enfants. En pareil cas, les personnes indiquées comme petits-enfants de la Personne 1 (peu importe leur âge) sont membres d'une famille de recensement dont leurs parents sont également membres. Elles répondent ainsi à tous les critères faisant d'elles des enfants aux fins du recensement. Dans les ménages où les parents ne sont pas présents (ex: un grand-parent se charge seul d'élever ses petits-enfants), toutes les personnes sont considérées comme des personnes hors famille, et les petits-enfants ne sont pas comptés parmi les enfants dans les chiffres du recensement. Dans l'exemple A ci-après, les jeunes faisant partie du ménage ne sont pas comptés au nombre des enfants parce qu'ils ne sont pas membres d'une famille de recensement. Par contre, dans le deuxième exemple, les jeunes sont considérés comme des enfants, même si les caractéristiques démographiques des personnes au sein des deux ménages ne sont pas très différentes.

Personne	Lien indiqué	Âge	Sexe	État matrimonial	Situation dans la famille de recensement
<u>Exemple A:</u>					
John	Personne 1	62	M	Veuf	Personne hors famille
Peter	Petit-fils de la Personne 1	14	M	Célibataire	Personne hors famille
Susan	Petite-fille de la Personne 1	12	F	Célibataire	Personne hors famille
<u>Exemple B:</u>					
Marie	Personne 1	62	F	Veuve	Personne hors famille
Marc	Fils	32	M	Divorcé	Parent seul
Suzette	Petite-fille de la Personne 1	12	F	Célibataire	Enfant
Pierre	Petit-fils de la Personne 1	10	M	Célibataire	Enfant

Dans le cadre du Programme de formation des familles par ordinateur, on suppose que Suzette et Pierre sont les enfants de Marc. Comme un parent fait partie du ménage, les petits-enfants de la Personne 1 sont considérés comme des enfants en ce qui concerne leur situation dans la famille de recensement.

Parmi les 160,325 personnes indiquées comme petits-enfants dans le cadre du recensement de 1986, la moitié d'entre elles n'appartenaient pas à une famille de recensement et n'ont donc pas été comptées, au niveau national, au nombre des enfants.

3. Neveux et nièces

Le cas des neveux et des nièces de la Personne 1 est similaire à celui des petits-enfants. Ils sont comptés au nombre des enfants, seulement si au moins un de leurs parents fait partie du ménage. Ainsi, un enfant de cinq ans qui vit avec un oncle et/ou une tante (sans avoir été adopté officiellement par eux) ne serait pas compté au nombre des enfants. Cependant, si un parent est également présent au sein du ménage, on se trouve en présence d'une famille de recensement, et l'enfant de cinq ans est donc compté. Parmi les 56,055 personnes indiquées comme neveux et nièces en 1986, seulement 13,000 étaient également considérées comme des enfants.

4. Enfants en foyer nourricier et pupilles

Les enfants en foyer nourricier et les pupilles ne sont pas considérés comme des enfants aux fins du recensement. Ils sont classés comme chambreurs dans la base de données définitive, et ils ne sont pas comptés comme des membres de la famille chez laquelle ils résident. Par définition, cependant, ils sont membres du même ménage. Même si, en théorie, deux frères ou soeurs qui sont des enfants en foyer nourricier ou des pupilles dans le même ménage constituent une famille économique, la saisie ne peut être faite en ce sens en raison de contraintes relatives au traitement des données dans le cadre du Programme de formation des familles par ordinateur. Avant le recensement de 1976, les enfants en foyer nourricier et les pupilles pour lesquels le ménage ne recevait aucune rémunération étaient considérés comme des membres de la famille chez laquelle ils demeuraient.

5. Enfants d'un autre lit

Statistique Canada (1984) donne aux enfants d'un autre lit la définition suivante: "enfants issus de l'union antérieure d'un époux/d'une épouse ou d'un(e) conjoint(e) de fait". Bien que le recensement ne permette pas de distinguer les enfants d'un autre lit, on suppose que la définition utilisée est beaucoup plus large que celle de l'enquête sur la famille, puisqu'elle s'applique aux fils et aux filles de l'un des deux adultes (et non des deux adultes) d'une famille époux-épouse. Cette dernière interprétation, moins restrictive, de la définition d'un enfant d'un autre lit permet d'inclure, par exemple, les enfants nés de mères célibataires qui sont maintenant des épouses au sein d'une famille époux-épouse.

Il n'est pas possible de désagréger les données du recensement selon qu'il s'agit d'enfants naturels, d'enfants adoptifs et d'enfants d'un autre lit, parce qu'ils sont tous indiqués comme fils ou filles conformément aux directives du recensement. Les répondants devaient considérer les enfants d'un autre lit, les enfants adoptifs et les enfants du conjoint de fait comme des fils et des filles.

6. Enfants au sein des familles de recensement et des familles économiques: Résumé

Le tableau suivant présente un résumé de la situation des membres des ménages déterminée en fonction des renseignements déclarés tels que le lien, l'âge et l'état matrimonial.

Personne	Âge	État matrimonial	Lien	Famille de recensement	Famille économique
John	63	Marié	Personne 1	1	A
Marie	59	Mariée	Épouse	1	A
Julie	37	Veuve	Fille	2	A
Robert	12	Célibataire	Petit-fils	2	A
Lucie	09	Célibataire	Petite-fille	2	A
Marc	25	Séparé	Fils	-	A
Nicole	12	Célibataire	Nièce	-	A
Benjamin	14	Célibataire	Chambreur (pupille)	-	-
Brian	24	Marié	Chambreur	3	B
Janet	21	Mariée	Épouse du chambreur	3	B
Jerry	03	Célibataire	Fils du chambreur	3	B

Il s'agit, dans cet exemple, d'un ménage se composant de trois familles de recensement. La première famille de recensement comprend John et Marie qui sont mariés l'un à l'autre. La deuxième famille de recensement regroupe Julie (la fille de John et de Marie) et ses deux enfants, qui ont été correctement indiqués comme étant les petits-enfants de la Personne 1. Bien que Julie soit la fille naturelle de John et de Marie, elle n'est pas membre de leur famille de recensement parce qu'elle a été mariée. Son lien avec la Personne 1 est "fille". En raison de son état matrimonial, elle n'est pas considérée comme un "enfant", ce qui ne vient pas contredire l'opinion courante selon laquelle un enfant est une jeune personne.

Marc est également le fils de John et de Marie bien que, comme Julie, il ne soit pas un membre de leur famille de recensement. Comme il n'a pas d'épouse ni d'enfant célibataire demeurant avec lui, il ne fait partie d'aucune famille de recensement; il est une personne hors famille.

La troisième famille de recensement se compose de Brian, Janet et leur fils Jerry. Brian et Janet sont mariés l'un à l'autre mais ne sont apparentés à aucun membre de la première ni de la deuxième famille. Les première et deuxième familles de recensement sont des familles apparentées, alors que la troisième famille de recensement est une famille non apparentée parce qu'aucun de ses membres n'est apparenté à la Personne 1. Les membres de deux familles de recensement apparentés constituent une famille économique, étant donné qu'ils sont tous apparentés.

Si, pour une raison quelconque, l'épouse de John ne faisait pas partie du ménage (c.-à- d. si John était divorcé, séparé, veuf ou s'il était marié et son épouse absente), ou si John était célibataire, sa situation dans la famille dépendrait de l'état matrimonial des enfants faisant partie du ménage. Dans cet exemple, John serait une

personne hors famille puisque ses deux enfants ont déjà été mariés (Julie est veuve et Marc est séparé). Par contre, si John avait demeuré avec ses enfants n'ayant jamais été mariés, ils auraient constitué ensemble une famille de recensement. John aurait été un parent seul, et Julie et Marc auraient été considérés comme ses enfants.

Dans le ménage décrit dans le tableau de la page précédente, seuls Robert, Lucie et Jerry sont considérés comme des enfants aux fins du recensement; Nicole ne l'est pas. Comme Benjamin est un pupille et n'est apparenté à aucun membre du ménage par le sang, par alliance ou par adoption, il est considéré comme une personne hors famille et une personne seule.

X. UNIONS LIBRES

Le terme "union libre" n'a jamais été défini dans le cadre d'aucun recensement, ni même celui de 1986. On considère toutefois que cette expression désigne une union consensuelle et une modalité de vie dans le cadre de laquelle deux personnes qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre vivent ensemble dans le même logement comme mari et femme. Par conséquent, à cette interprétation du terme "union libre", on sous-entend le fait que les personnes indiquées comme partenaires en union libre ne soient pas du même sexe. Les règles de contrôle exigent également que ces personnes soient âgées d'au moins 15 ans.

Il y a des couples homosexuels qui s'inscrivent comme partenaires en union libre dans le cadre du recensement (nombre inconnu). Cependant, au moment du traitement des questionnaires du recensement, le fait que des personnes du même sexe aient indiqué qu'elles vivaient en union libre est considéré comme un conflit qu'il faut régler en modifiant soit le lien indiqué de la Personne 2 avec la Personne 1, soit le sexe indiqué pour l'un ou l'autre des partenaires. Cette stratégie déterministe a été appliquée surtout dans le cas de ménages constitués de deux personnes où la Personne 2 était indiquée comme partenaire en union libre de la Personne 1. Comme on l'a déjà mentionné, puisque le nom du répondant n'est pas saisi, le changement automatisé du sexe indiqué n'entraîne aucun conflit entre le nom et le sexe.

Pour régler les conflits attribuables à l'âge des partenaires en union libre (personnes âgées de moins de 15 ans), on supprime l'indication de l'union libre de sorte que le questionnaire soit accepté au contrôle.

Lors des recensements de 1971 et de 1976, les unions libres étaient implicitement reconnues, bien qu'il n'y avait aucune mention dans le questionnaire ou dans le guide demandant explicitement aux répondants d'indiquer de telles unions. En fait, la seule mention explicite du terme "union libre" figurait dans le guide accompagnant le questionnaire; on y demandait que les personnes vivant en union libre indiquent "marié" comme état matrimonial. Le sujet des unions libres n'était abordé dans le cadre d'aucune autre question, mais la mention "partenaire" à la question sur le lien avec le chef de ménage était ambiguë et susceptible d'induire en erreur ¹⁴.

Malgré le fait qu'il n'était pas expressément demandé, lors du recensement de 1976, d'indiquer les unions libres, environ 73,000 répondants ont fourni une réponse en toutes lettres indiquant ou laissant supposer une telle union. Il s'agissait, par exemple, des mentions suivantes: "conjoint(e) de fait", "fiancé(e)", "futur(e) époux/épouse", "compagnon/compagne". Même si ces réponses à la question sur le lien avec le chef de ménage auraient toutes pu être considérées comme indiquant des unions libres¹⁵, elles

¹⁴ Selon le Guide accompagnant le questionnaire du recensement de 1976, le répondant doit "indiquer comme 'partenaire' une personne qui n'est pas apparentée au chef de ménage, qui a un accès égal aux installations du logement et(ou) qui partage la responsabilité de l'entretien du ménage (par ex., un compagnon d'appartement)".

¹⁵ Elles pouvaient toutes désigner des personnes vivant ensemble au sein d'une union consensuelle. Il convient de prendre note que les "compagnons" et les "compagnes" doivent vivre ici dans le même logement.

n'ont pas été conservées comme telles dans la base de données finale. Elles ont été recodées selon un lien conjugal approprié. Par exemple, si la réponse en toutes lettres était "conjoint de fait du chef de ménage", la nouvelle réponse attribuée était "épouse ou époux du chef de ménage".

Dans le cadre du recensement de 1981, on a tenté pour la première fois de saisir et de conserver les réponses indiquant une union libre. Le terme "union libre" a été utilisé à plusieurs endroits, y compris sur le questionnaire (question 2) et dans les instructions (voir la figure 2)¹⁶.

Les unions libres ont été identifiées de deux façons:

- a) à la case de réponse précodée pour le partenaire en union libre de la Personne 1;
- b) dans les espaces réservés aux réponses en toutes lettres pour tous les autres conjoints de fait.

Voici des exemples de réponses en toutes lettres indiquant l'existence d'une union libre: *pensionnaire en union libre du fils de la Personne 1, partenaire en union libre du chambreur, amant résident*. Si le répondant n'a fourni aucune indication de ce genre, il était impossible de saisir l'information concernant l'union libre. Par exemple, si la partenaire en union libre du neveu de la Personne 1 a indiqué qu'elle était la nièce de la Personne 1, on ne pouvait pas établir qu'il s'agissait d'une union libre.

Comme dans le cadre du recensement de 1976, les personnes vivant en union libre ont été incluses dans la catégorie des époux et des épouses dans les publications du recensement. Par conséquent, aux fins de la détermination des familles de recensement et des familles économiques, les personnes vivant en union libre ont été considérées comme étant mariées, peu importe leur état matrimonial légal. Dans les publications du recensement de 1981, les données sur les familles époux-épouse n'étaient pas désagrégées selon qu'il s'agissait de couples mariés ou de couples vivant en union libre. Cependant, la base de données renferme des renseignements se rapportant à chacun de ces sous-groupes. Parmi les 5,610,965 familles époux-épouse dont les données sont publiées dans les tableaux du recensement, on trouve 5,254,360 couples mariés et 356,605 couples vivant en union libre.

Entre le recensement de 1981 et celui de 1986, il n'y a pas eu de changement quant au traitement automatisé des unions libres. Cependant, au cours du dépouillement au bureau régional, on s'est d'avantage efforcé de ne pas considérer a priori comme partenaires en union libre deux personnes demeurant ensemble. Lorsqu'il était expressément indiqué qu'il s'agissait d'une union libre, ou lorsque la situation faisait en sorte qu'il était raisonnable de supposer l'existence d'une telle union, le traitement des données permettait de conserver ces unions dans la base de données.

Dans plusieurs tableaux de données du recensement de 1986 qui ont été publiés, on fait la distinction entre les couples mariés et les couples vivant en union libre. On a relevé près de 487,000 unions libres (soit 8.3% des 5,881,330 familles époux-épouse). Toutefois, on ne peut écarter la possibilité que certains répondants vivant en union libre aient choisi de se dire époux ou épouse, devenant ainsi indissociables des couples mariés.

¹⁶ On peut argumenter qu'une description de la façon dont les couples vivant en union libre sont considérés dans le cadre du recensement ne constitue pas en elle-même une directive quant à la façon dont les recensés doivent répondre aux questions.

D'après le recensement de 1986, les conjoints de fait, en général, n'ont pas d'enfant et ne demeurent pas avec d'autres personnes. Près des deux tiers (62.2%) de tous les couples vivant en union libre n'avaient pas d'enfant, ce qui représente une légère baisse en regard de 1981 (65.7%). Le nombre moyen d'enfants par famille comprenant un couple vivant en union libre se chiffrait à 0.6, soit un peu moins de la moitié de ce qu'il était pour les couples mariés. La plupart des couples vivant en union libre (92.5%) faisaient partie d'un ménage comprenant seulement deux personnes.

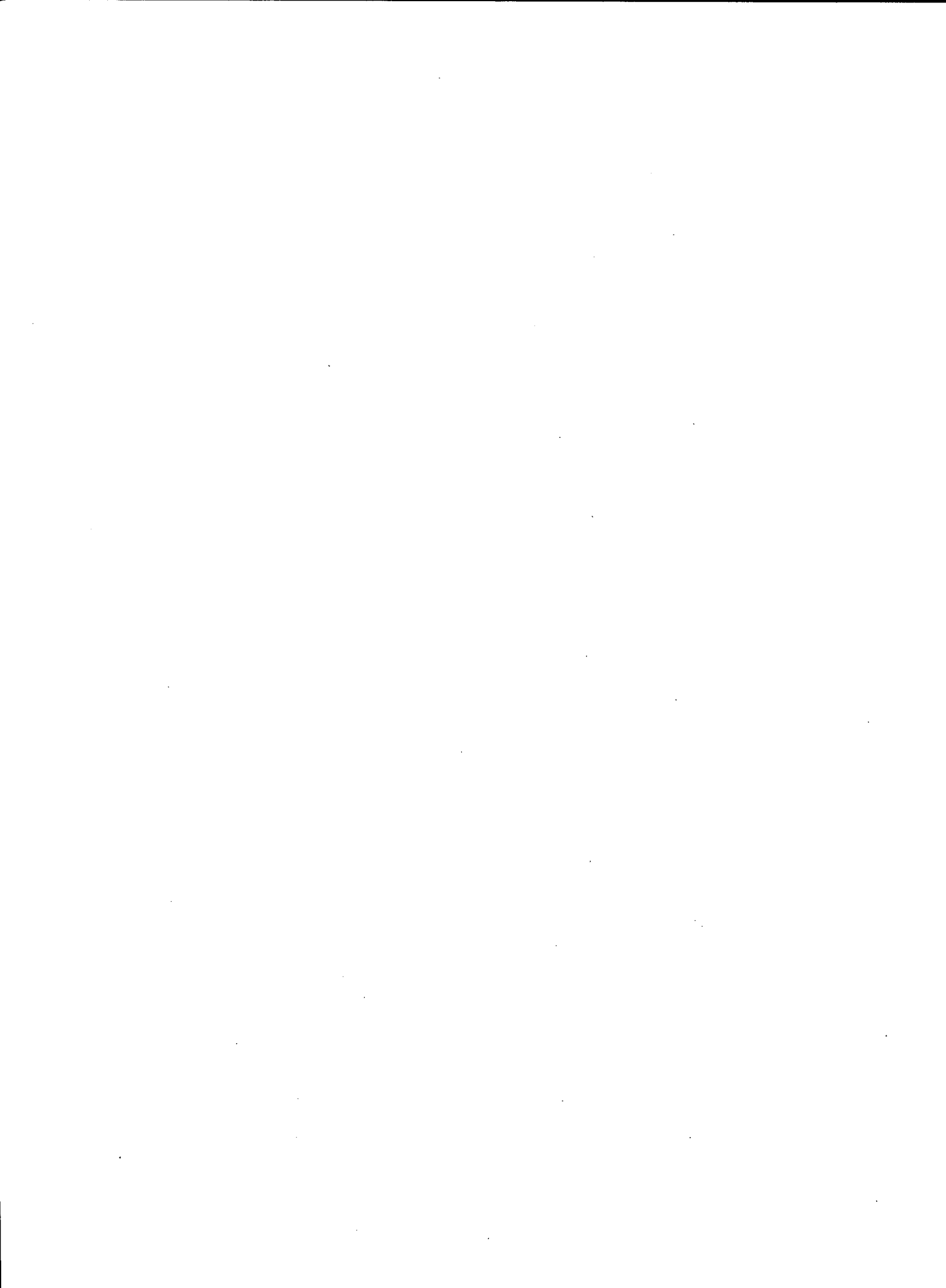
XI. PARENTS SEULS

Par parent seul, on entend une mère ou un père, sans conjoint, vivant dans un logement avec au moins un enfant n'ayant jamais été marié. Il faut faire la distinction entre les parents seuls et les parents célibataires surtout parce que, dans le deuxième cas, l'expression s'applique surtout à des mères n'ayant jamais été mariées. Les parents seuls sont des personnes qui élèvent leurs enfants sans l'aide d'un conjoint, quel que soient leur sexe et leur état matrimonial¹⁷. Leur ménage peut comprendre d'autres personnes, comme des personnes apparentées.

D'après le recensement de 1986, le Canada comptait 853,645 familles dont le chef était un parent seul. Il s'agit d'une hausse de 20% en regard de 1981. Les familles monoparentales représentaient 12.7% de toutes les familles au Canada, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 1981 (11.3%).

La plupart des ménages comprenant une famille monoparentale se composaient uniquement du parent seul et de son(s) enfant(s). Ce n'est que dans 16% des cas que le ménage comptait d'autres adultes tels que, parents, frères ou soeurs du parent seul. La majorité des parents seuls étaient des femmes, et la plupart d'entre elles étaient divorcées ou séparées.

¹⁷ Les parents seuls sont habituellement séparés, divorcés, veufs ou célibataires comme dans le cas de mères célibataires. Cependant, il peut également s'agir, dans certains cas, de personnes dont le conjoint est absent du ménage, pour des motifs liés à son travail ou à sa santé.



XII. LIEN ENTRE LES FAMILLES DE RECENSEMENT ET LES FAMILLES ÉCONOMIQUES

1. Personnes incluses dans les familles de recensement et les familles économiques

Le concept de "famille de recensement" est fondé sur les liens époux-épouse ou parent-enfant jamais marié. Par contre, la famille économique comprend les enfants tant mariés que non mariés, leurs parents, ainsi que les cousins, les tantes, les oncles, les grands-parents, la belle-famille et les autres personnes apparentées demeurant dans le même logement.

Une famille économique peut se composer de plusieurs familles de recensement. Par exemple, une tante et un oncle de la Personne 1 (s'ils sont mariés l'un à l'autre) et leurs enfants jamais mariés (les cousins de la Personne 1) constituent une famille de recensement. De même, les grands-parents de la Personne 1 forment une autre famille de recensement. Toutefois, toutes ces personnes constituent une famille économique, puisqu'elles sont toutes apparentées par le sang, par alliance ou par adoption et qu'elles vivent dans le même logement.

2. Cas où la famille de recensement et la famille économique sont une seule et même famille

Dans les cas suivants, la famille de recensement se compose des mêmes membres que la famille économique:

- a) le ménage se compose d'une famille époux-épouse ou d'une famille monoparentale, et personne d'autre;
- b) le ménage comprend au moins deux familles époux-épouse et/ou au moins deux familles monoparentales non apparentées qui partagent le même logement; en pareil cas, il y a au moins deux familles de recensement, et le même nombre de familles économiques; et
- c) le ménage compte, outre les membres d'une famille de recensement, des personnes non apparentées (par ex., un ou des chambreur(s) et des employés).

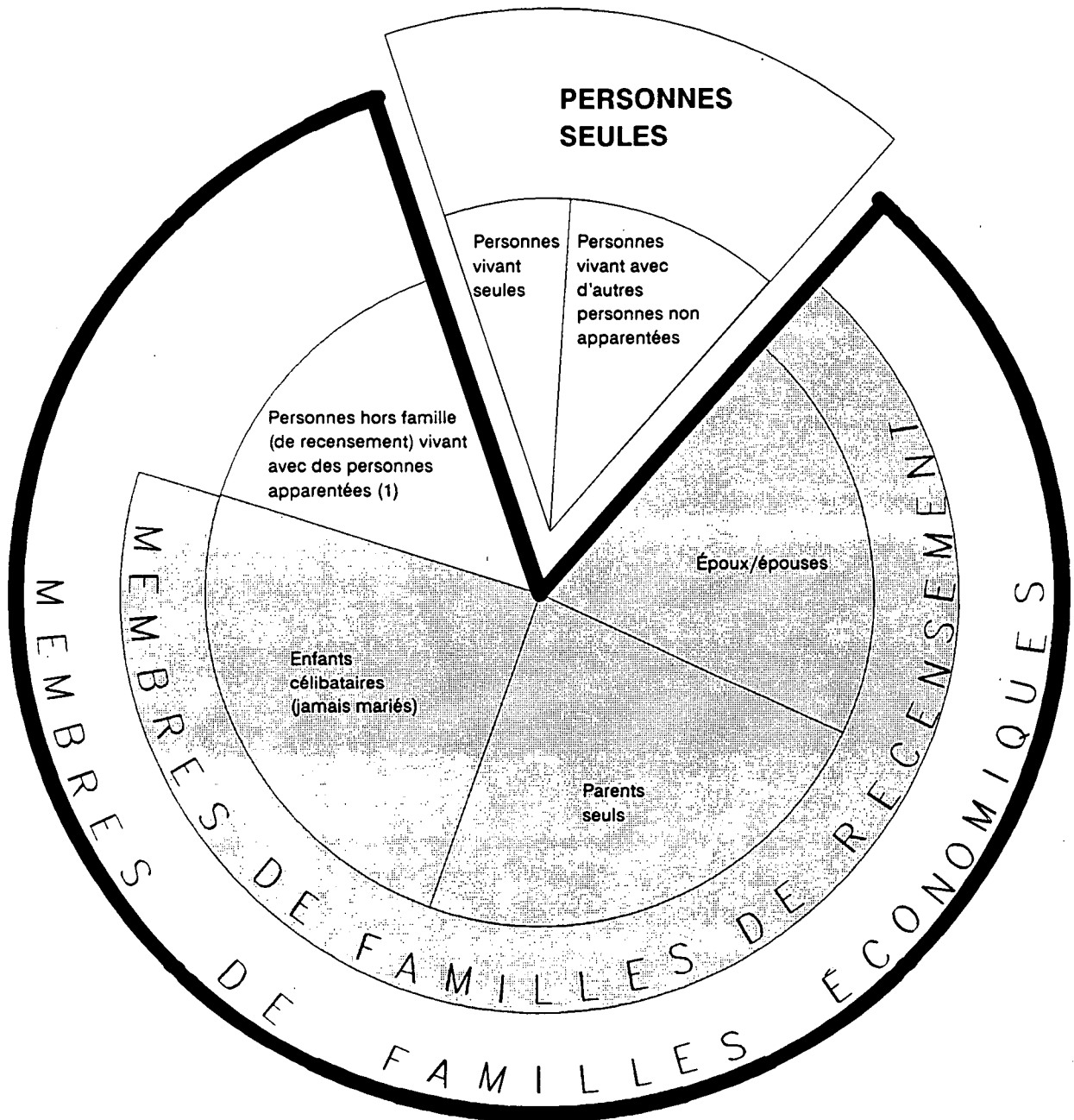
Dans tous les autres cas, la taille de la famille économique est supérieure à celle de la famille de recensement. La figure 4 illustre la composition des familles de recensement et des familles économiques.

3. Cas fréquents de familles économiques qui ne sont pas des familles de recensement

- deux ou plusieurs frères et soeurs ne demeurant pas avec leurs parents
- un grand-parent et un/des petit(s)-enfant(s)
- des cousins
- un père (ou une mère) et son fils ou sa fille qui a déjà été marié(e)

Toutes les personnes faisant partie des quatre ménages décrits ci-dessus sont des personnes hors famille de recensement, bien qu'elles soient apparentées. Cependant, comme il ne s'agit pas d'un lien époux-épouse ou parent-enfant ni d'une union libre, elles ne forment pas une famille de recensement.

Figure 4. Liens entre les personnes seules, les personnes faisant partie de familles de recensement et de familles économiques dans les ménages privés



(1) Ces liens comprennent: grand-parent/petit-fils(petite-fille); parent/enfant déjà marié(e); frère ou soeur/frère ou soeur; beau-parent/beau-parent; oncle ou tante/neveu ou nièce.

XIII. FAMILLE ET MÉNAGE

La plupart des ménages se composent uniquement de membres de la même famille, la cohabitation des membres étant une caractéristique tant des familles que des ménages se composant de deux ou plusieurs personnes. Cette situation suscite souvent la confusion quant à l'interprétation des termes "famille" et "ménage" et à la compréhension de ce qui les distingue.

Les définitions du terme "famille", aux fins du recensement, ont été fournies à la section II du présent document. En ce qui concerne le terme ménage, on entend par là une personne ou un groupe de personnes qui occupent un logement¹⁸ et qui n'ont pas d'autre domicile habituel ailleurs au Canada. Le recensement de 1986 a permis d'établir qu'il y avait 8,991,672 ménages privés au Canada¹⁹, comparativement à 6,734,975 familles.

Une famille doit obligatoirement comprendre au moins deux personnes apparentées par le sang, par alliance (y compris les partenaires en union libre) ou par adoption. Par contre, un ménage peut se composer de personnes non apparentées, ou il peut simplement s'agir d'une personne vivant seule²⁰. Deux ou plusieurs familles partageant le même logement (modalité de vie appelée "doublement") constituent un ménage. De plus, un ménage peut se composer des personnes membres de la même famille partageant un logement avec des personnes qui sont leurs chambreurs.

Famille	Ménage
Doit comprendre au moins deux personnes	Peut se composer d'une personne vivant seule
Membres devant être apparentés par le sang, par alliance ou par adoption	Membres pouvant être ou non apparentés, par ex., compagnons d'appartement
Nombre de membres de la famille jamais supérieur au nombre de personnes dans le ménage	Nombre de personnes dans le ménage jamais inférieur au nombre de membres de la famille

Il est possible que certaines personnes considèrent leurs parents par le sang comme des membres de leur famille, peu importe l'endroit où ils demeurent et même si elles n'ont pas eu de contact avec eux depuis des années. Cependant, aux fins du recensement, les membres d'une famille doivent être les résidents habituels du même logement (et, par conséquent, les membres du même ménage).

¹⁸ D'après le Dictionnaire du recensement de 1986, un logement est un "ensemble de pièces d'habitation qu'une personne ou qu'un groupe de personnes habitent ou pourraient habiter. Chaque logement est un ensemble distinct de pièces d'habitation ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur (comme dans le cas des logements individuels non attenants) ou sur un corridor commun (comme dans le cas de certains appartements autonomes dans des maisons de chambres), c'est-à-dire que l'entrée doit donner accès au logement sans qu'on ait à passer par les pièces d'habitation de quelqu'un d'autre".

¹⁹ Il y avait en outre 10,750 ménages canadiens outre-mer, comptant en tout 25,450 personnes. Voir à l'annexe C les renseignements concernant les logements collectifs.

²⁰ Une personne vivant seule est nécessairement une personne hors famille.

Dans le cadre du recensement, chaque personne fait partie d'un seul ménage et, s'il y a lieu, d'une seule famille. Comme le recensement du Canada se fait selon une méthode de dénombrement de jure, les membres du ménage qui sont temporairement absents de leur domicile habituel le jour du recensement sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel, plutôt que de celui chez lequel ils se trouvent pendant le recensement.

XIV. TERMES UTILISÉS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT POUR DÉCRIRE LES FAMILLES

1. Famille selon la structure

a) Famille époux-épouse

Famille se composant d'un époux et d'une épouse, avec ou sans enfant(s) jamais marié(s). Dans certains tableaux du recensement de 1986, les données relatives aux unions libres sont combinées à celles concernant les familles époux-épouse. Avant le recensement de 1981, il était impossible de faire la distinction entre les couples mariés et les couples vivant en union libre.

b) Famille monoparentale

Famille se composant d'un seul parent et d'au moins un enfant n'ayant jamais été marié. Lors du recensement de 1986, dans la plupart des familles monoparentales (82.2%), le chef de famille était une femme.

2. Famille selon le genre (famille principale et famille secondaire)

Par famille principale, on entend une famille dont un des membres est la personne (ou l'une des personnes) qui est responsable des paiements du ménage, tels que le loyer, l'hypothèque, les taxes ou l'électricité²¹. Toutes les autres familles sont des familles secondaires. Cette classification s'applique aux familles de recensement et aux familles économiques qui occupent un logement privé, mais non aux ménages collectifs huttérites ni aux ménages à l'étranger.

Il ne peut y avoir qu'une seule famille principale par ménage, mais un ménage peut ne pas comprendre de famille principale. Par exemple, dans les cas où une personne vit seule, il n'y a pas de famille principale et, en fait, pas de famille du tout. De même, lorsque la personne responsable des paiements du ménage est une personne hors famille, il n'y a pas de famille principale mais il peut y avoir une ou plusieurs familles secondaires. Si la personne responsable des paiements du ménage ne demeure pas dans le logement, on considère alors à des fins de totalisation, que la Personne 1 est responsable de ces paiements, mais qu'il n'y a aucune famille principale. Il convient également de prendre note que, dans les ménages multifamiliaux, les concepts de "famille principale" et de "famille secondaire" sont confus, étant donné qu'il est raisonnable de supposer que les paiements du ménage sont assumés par les membres de plus d'une famille.

Avant le recensement de 1981, la famille principale était la famille à laquelle le chef de ménage appartenait. Bien qu'il y ait eu depuis un changement conceptuel à cet égard, ce dernier a eu peu d'incidence sur la comparabilité chronologique des données.

D'après le recensement de 1986, les ménages privés comptaient 6,534,365 familles principales et 200,610 familles secondaires. Dans 90% des ménages, la Personne 1 était également la personne responsable des paiements du ménage.

²¹ On détermine la personne responsable des paiements du ménage d'après les renseignements fournis à la question 8A sur le questionnaire. Voir l'annexe E.

3. Famille de la Personne 1

Famille (de recensement ou économique) à laquelle la Personne 1 appartient; toutes les autres familles sont simplement appelées "familles autres que la famille de la Personne 1". Comme on l'a déjà indiqué, la famille de la Personne 1 n'est pas nécessairement la famille principale, puisque cette dernière est déterminée en fonction de la présence ou non d'une personne responsable des paiements du ménage, et non de la Personne 1. Pour faire partie de la famille de recensement de la Personne 1, il faut être soit la Personne 1, soit son conjoint légitime ou son partenaire en union libre, soit son enfant célibataire.

4. Famille apparentée

Famille au sein de laquelle les membres sont apparentés à la Personne 1 par le sang, par alliance ou par adoption, mais ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de la Personne 1 parce qu'ils ne répondent pas aux critères indiqués au paragraphe précédent. Les familles apparentées comprennent des personnes telles que des frères, des soeurs, des membres de la belle-famille, des nièces et des neveux. Inversement, les familles dont les membres ne sont pas apparentés à la Personne 1 sont appelées "familles non apparentées". On remarque ici que toutes les familles apparentées constituent également une famille économique, et que le concept de "famille économique apparentée" n'existe pas.

XV. AUTRES TERMES UTILISÉS POUR DÉCRIRE LES FAMILLES

1. Familles autochtones et familles immigrantes

Le personnel du recensement a dû, à l'occasion, fournir des données du recensement sur les "familles autochtones" et les "familles immigrantes". Toute tentative à cet égard signifie qu'il faut régler le problème conceptuel de l'attribution des caractéristiques d'une personne à un groupe auquel cette personne appartient. Les termes "autochtone" et "immigrant" sont des identificateurs relatifs à la personne, alors que le terme "famille" désigne un groupe de personnes. Lorsque tous les membres d'un groupe sont des autochtones ou des immigrants, il n'est pas difficile d'établir que ce groupe est une famille autochtone ou immigrante. Toutefois, si une partie seulement des membres du groupe sont autochtones ou immigrants, on peut alors se demander s'il faut attribuer leurs caractéristiques à tous les membres du groupe. Ces difficultés s'aggravent lorsqu'il s'agit de déterminer les "familles reconstituées", c'est-à-dire les familles comprenant des enfants d'un autre lit. La figure 5 illustre certaines des difficultés que pose la détermination des familles autochtones et des familles immigrantes.

Malgré les difficultés liées à la description des familles en fonction des caractéristiques de certains membres seulement, on a fourni la description suivante (Dictionnaire du recensement de 1986, page 92) d'une famille autochtone:

"La famille de recensement autochtone est celle dans laquelle l'époux et(ou) l'épouse (dans une famille époux-épouse), ou le parent seul (dans une famille monoparentale) est une personne autochtone."

En ce qui a trait à la définition ci-dessus et aux autres définitions, les utilisateurs doivent faire attention lorsqu'ils formulent des hypothèses quant à la composition du groupe décrit.

2. Familles reconstituées

Il s'agit d'un terme qui n'est pas utilisé dans le cadre du recensement, bien qu'il s'agisse d'une caractéristique de la vie familiale au Canada dont l'incidence peut s'accroître. Ce terme désigne les familles résultant de l'union de deux conjoints ayant déjà eu des enfants lors d'une union antérieure. Il est également utilisé, au sens large, pour décrire les cas où l'enfant d'un conjoint devient le beau-fils ou la belle-fille d'un nouveau conjoint. Aux fins du recensement, ces enfants sont de plein droit considérés comme des enfants, et les données du recensement n'ont jamais permis de faire la distinction entre les enfants naturels d'un conjoint et les beaux-fils et belles-filles d'un autre conjoint. Dans les directives afférentes aux recensements de 1981 et de 1986, on demandait expressément que les enfants d'un autre lit soient considérés comme des fils et des filles.

Figure 5. Description des familles en fonction de certaines caractéristiques

	Époux	Épouse	Parent seul (homme ou femme)	Enfants	Personnes apparentées hors famille A(1)	Personnes apparentées hors famille B(2)	Personnes non apparentées hors famille(3)	Immigrant(e)	
								Famille	Ménage
Ménage A: Immigrant	X	X		X	X			X	X
Non-immigrant									
Ménage B: Immigrant	X	X					X		
Non-immigrant									
Ménage C: Immigrant	X							?	?
Non-immigrant		X							
Ménage D: Immigrant		X						?	?
Non-immigrant	X								
Ménage E: Immigrant	X								
Non-immigrant		X		X				?	?
Ménage F: Immigrant					X			?	?
Non-immigrant	X	X							
Ménage G: Immigrant			X		X				
Non-immigrant				X					
Ménage H: Immigrant						X	X		
Non-immigrant									
Ménage I: Immigrant							X	(4)	
Non-immigrant							X		?
Ménage J: Immigrant			X						
Non-immigrant				X					
Ménage K: Immigrant					X			?	?
Non-immigrant			X	X					

- (1) Par exemple, des personnes apparentées par alliance. Ces personnes sont apparentées à la Personne 1 dans la famille de recensement, mais ne sont pas pour autant des membres de la famille.
 (2) Par exemple, deux frères ou deux cousins vivant ensemble, mais sans famille de recensement présente.
 (3) Par exemple, deux compagnons de chambre ou plus.
 (4) Sans famille présente.

Nota: Cette matrice n'est pas exhaustive mais devrait quand même montrer la complexité des situations. Dans les cas indiqués par un point d'interrogation(?), il peut aussi bien s'agir d'une famille immigrante que d'un ménage immigrant. La plupart des cas sont incertains. En résumé, l'attribution de caractéristiques à un groupe selon les caractéristiques d'une personne n'est pas toujours une stratégie défendable.

XVI. PRODUITS DU RECENSEMENT

Les statistiques de la famille qui sont publiées n'ont trait qu'aux ménages privés du Canada. L'annexe D présente certaines sources courantes de telles données du recensement de 1986. Même si certaines personnes ne faisant pas partie d'un ménage privé (colonies huttérites et ménages à l'étranger) sont soumises au Programme de formation des familles par ordinateur, elles sont exclues des totalisations publiées. Cette exclusion permet d'assurer la comparabilité entre l'univers des familles et celles dont les données figurent dans les tableaux sur les ménages et les logements. Bien que les citoyens canadiens et les immigrants reçus se trouvant à bord de navires battant pavillon canadien soient dénombrés dans le cadre du recensement, ils ne sont pas soumis au Programme de formation des familles par ordinateur, à moins qu'ils ne soient inclus comme membres du ménage au sein duquel ils demeurent habituellement.

ANNEXE A. INSCRIPTION DES MEMBRES DU MÉNAGE

(tiré du questionnaire du recensement de 1986)

Afin que tous les membres du même groupe familial soient énumérés ensemble, inscrivez en lettres moulées (à la question 1) le nom de tous les membres de ce ménage dans l'ordre suivant:

a) **Personne 1;**

Choisissez une des personnes suivantes comme Personne 1:

- l'un des conjoints (époux ou épouse) de tout couple marié demeurant ici;
- l'un des deux conjoints de fait (partenaires en union libre);
- le père ou la mère lorsque seulement un des deux vit avec un ou plusieurs de ses enfants célibataires (jamais mariés) quel que soit leur âge.

Si aucune de ces catégories ne s'applique, choisissez n'importe quel membre adulte du ménage comme Personne 1.

- b) l'époux ou l'épouse (ou le(la) conjoint(e) de fait (partenaire en union libre)) de la Personne 1;
- c) les enfants célibataires (jamais mariés) de la Personne 1, y compris les enfants d'un autre lit;
- d) les autres enfants de la Personne 1, et leur famille;
- e) les autres personnes apparentées ou liées à la Personne 1 par le sang, par alliance, par adoption, ou par union libre, et leur famille;
- f) les personnes non apparentées à la Personne 1, et leur famille.

On suppose que, bien qu'ils n'en aient pas reçu explicitement la directive, les répondants suivront l'ordre fourni en a) pour choisir la Personne 1. Cet ordre peut poser des problèmes dans le cas des répondants qui, selon leur interprétation, considèrent que la Personne 1 doit être la personne centrale de la famille et/ou du ménage. Dans les ménages ayant adopté cette interprétation et où la personne choisie comme Personne 1 est un enfant célibataire de parents âgés, on peut se demander si le fait de modifier le traitement des données de sorte que l'un des parents devienne la Personne 1 (voir la page 14) est la stratégie appropriée.

**ANNEXE B. RÉPONSES EN TOUTES LETTRES QUANT AU LIEN AVEC LA
PERSONNE 1 DANS LE CADRE DU RECENSEMENT**

Partenaire en union libre de l'employé(e)	5
Époux ou épouse de l'employé(e)	90
Fils ou fille de l'employé(e)	375
Partenaire en union libre du chambreur ou de la chambreuse	115
Autre personne apparentée, par ex., arrière-grand-père	39,580
Partenaire en union libre d'une autre personne apparentée	1,765
Époux ou épouse d'une autre personne apparentée	1,795
Fils ou fille d'une autre personne apparentée	5,930
Partenaire en union libre du compagnon ou de la compagne d'appartement	80
Époux ou épouse du compagnon ou de la compagne d'appartement	490
Fils ou fille du compagnon ou de la compagne d'appartement	5,560
TOTAL	55,785

Réponses codées (cases à cocher)

Personne 1	8,991,675
Époux ou épouse de la Personne 1	5,312 370
Partenaire en union libre de la Personne 1	484,975
Fils ou fille de la Personne 1	8,608,030
Père ou mère de la Personne 1	102,680
Frère ou soeur de la Personne 1	204,900
Gendre ou bru de la Personne 1	53,400
Beau-père ou belle-mère de la Personne 1	85,835
Beau-frère ou belle-soeur de la Personne 1	71,980
Petit-fils ou petite-fille de la Personne 1	160,325
Neveu ou nièce de la Personne 1	56,050
Chambreur ou chambreuse	254,270
Époux de la chambreuse ou épouse du chambreur	3,180
Fils ou fille du chambreur ou de la chambreuse	9,090
Compagnon ou compagne d'appartement	300,495
Employé(e)	18,075
TOTAL	24,717,320



**ANNEXE C. RÉPARTITION DES LOGEMENTS COLLECTIFS SELON LE GENRE ET LA
POPULATION, RECENSEMENT DE 1986**

Genre de logement collectif	Nombre de logements	Population
Hôtels, motels ou maisons de chambres pour touristes	4,860	25,965
Maisons de chambres et pensions	3,065	25,500
Résidences scolaires, YMCA/YWCA, etc.	2,260	22,575
Camps de chantier	565	2,825
Institutions religieuses	1,705	31,360
Orphelinats	515	4,620
Centres de soins spéciaux	4,025	211,365
Hôpitaux, hôpitaux psychiatriques et centres de traitement	1,740	54,595
Colonies huttérites	240	19,765
Établissements de correction	455	19,885
Camps militaires, navires, navires marchands	375	15,905
TOTAL	19,800	434,370

ANNEXE D. SOURCES DE DONNÉES SUR LES FAMILLES, RECENSEMENT DE 1986

Statistique Canada, Recensement du Canada de 1986, Le pays - Familles: Partie 1, n° 93-106 au catalogue (données intégrales), 1987.

Statistique Canada, Recensement du Canada de 1986, Le pays - Familles: Partie 2, n° 93-107 au catalogue (données-échantillon), 1989.

Statistique Canada, Recensement du Canada de 1986, Série - Le Canada à l'étude, Les familles au Canada, n° 98-127 au catalogue (à paraître).

Statistique Canada, Recensement du Canada de 1986, Le pays - Revenu de la famille: familles de recensement, n° 93-117 au catalogue, 1989.

Statistique Canada, Recensement du Canada de 1986, La famille au Canada: Faits saillants choisis, n° 89-509 au catalogue, 1989.

BIBLIOGRAPHIE

Hamm, Brian et Boxhill, Walton O., 1985, Lien avec la Personne 1 et caractéristiques des familles: résultats du dépouillement des données du recensement de 1981 au bureau central, Statistique Canada, n° 99-944 au catalogue.

Harrison, Brian, A User's Guide to 1976 Census Data on Households and Families, Statistique Canada, Document de travail n°1 - HF 79, 1979.

Wargon, Sylvia T., L'enfant dans la famille canadienne, Statistique Canada, n° 98-810 au catalogue, 1979.

Statistique Canada, Référence - Dictionnaire du recensement, n° 99-101 au catalogue, 1987.

Statistique Canada, Questionnaire de l'enquête sur la famille, 1984.

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada



1010047824

